DEPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de Draguignan

MAIRIE DE FAYENCE

2 Place de La République

83440 Fayence

Direction Générale des Services

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10



N° 64 - 2017

1er Octobre - 31 Décembre 2017

Publié le : 20.02.18 Mis en ligne sur le site internet le :19.02.18

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-après comportant 97 pages figurent dans le <u>recueil N° 64 du 1^{er} octobre au 31 décembre 2017</u> mis à la disposition du public ce même jour à la Mairie.

Fayence, le 19/02/2018

Le Maire, Jean-Luc FABRE

SOMMAIRE

LISTE DES DELIBERATIONS	
	N° ACTE
Délégués SIVAAD : Nouvelle désignation d'un suppléant suite départ à la retraite	DCM/ 2017-10-143
Convention avec la Ville de St-Raphaël pour mise à disposition de moniteurs en maniement des armes : Habilitation de signature	DCM/ 2017-10-144
Convention avec la Police Nationale pour utilisation des infrastructures de tir du commissariat de Fréjus-St-Raphaël : Habilitation de signature	DCM/ 2017-10-145
Dématérialisation des convocations du conseil municipal et modification du règlement intérieur	DCM/ 2017-10-146
Subvention pour l'organisation d'un séjour patrimoine	DCM/ 2017-10-147
Demande de dégrèvement sur facturation eau potable	DCM/ 2017-10-148
Remboursement de frais d'électricité réglés indûment par un locataire	DCM/ 2017-10-149
Tarif assainissement : modificatif	DCM/ 2017-10-150
Modification du tableau des effectifs	DCM/ 2017-10-151
Représentants au conseil d'administration du collège : Modificatif	DCM/ 2017-10-152
Convention de collaboration bénévole (Professeur de piano) auprès du Multi accueil : Habilitation de signature	DCM/ 2017-10-153
Convention d'autorisation d'occupation d'un local intercommunal par le Club ADO : Habilitation de signature	DCM/ 2017-10-154
Convention avec la police nationale pour utilisation des infrastructures de tir du commissariat de Fréjus-St-Raphaël : Modificatif et habilitation de signature	DCM/ 2017-11-155
Acquisition par la Communauté de Communes du Pays de Fayence à la commune de Seillans des 4 lots en cours de commercialisation de la ZA de Brovès – Lotissement St Julien : Avis	DCM/ 2017-11-156
Décision Modificative n° 2 – Budget principal de la commune	DCM/ 2017-11-157
Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour réduction des eaux claires parasites sur le réseau d'assainissement collectif (4ème tranche)	DCM/ 2017-11-158
Modification du tableau des effectifs	DCM/ 2017-11-159
Transaction entre la commune et Monsieur Philippe Huron : Habilitation de signature	DCM/ 2017-11-160
Tarification de spectacles communaux du 1er semestre 2018	DCM/ 2017-11-161
Renouvellement de la convention SOLIHA VAR : Habilitation de signature	DCM/ 2017-11-162
Instauration de la taxe d'aménagement au taux majoré dans les quartiers Puits du Plan Est et Libération/Fontinelles	DCM/ 2017-11-163
Contentieux Commune/Consorts Bazerolle – Pourvoi en cassation : Habilitation	DCM/ 2017-11-164
Modification statutaire de la SPL ID 83 : Avis	DCM/ 2017-12-165
Convention d'aide à la stérilisation des chats errants avec l'ARPAF : Habilitation de signature	DCM/ 2017-12-166
Convention d'occupation avec le Clic Age 83 : Habilitation de signature	DCM/ 2017-12-167

Dévolution du SMASH	DCM/
Devolution ad onn ion	2017-12-168
Tarifs communaux 2018	DCM/
	2017-12-169
Budget annexe de l'assainissement : Décision Modificative n°2	DCM/
Budget dillieke de i dissullissement : Beelslon Modificative II 2	2017-12-170
Modification du tableau des effectifs	DCM/
Modification du tableau des effectifs	2017-12-171
Tarification de la médiathèque 2018 et adoption du règlement intérieur	DCM/
Tarijication de la mediatrieque 2018 et daoption du regiement interieur	2017-12-172
Principe de réciprocité avec la commune de Seillans dans le cadre du conservatoire de	DCM/
musique pour l'année 2017-2018	2017-12-173
Convention relative au déplacement en souterrain des réseaux de communications	DCM/
électroniques : Habilitation de signature	2017-12-174

LISTE DES ARRETES	
Arrêté municipal autorisant un avocat à ester en justice – Affaire ADEFA	AAF/2017-10-219
Autorisation ouverture ERP 5 ^{ème} catégorie – « Club Ado »	APM/2017-10-222
Arrêté municipal permanent – autorisation de circulation sur chemins communaux avec véhicules excédant tonnage autorisé	APM/2017-10-225
Permis de stationnement Restaurant « l'Auberge du Château »	APM/2017-10-226
Arrêté municipal autorisant un avocat à ester en justice —	AAF/2017-10-237
Interdiction de circulation automobile rue Saint Pierre	APM/2017-11-245
Installation protection	APM/2017-11-257
Arrêté municipal autorisant un avocat à ester en justice – Affaire Troin- Hoffmeyer – Bernard – Parkman - Cuillerat	APM/2017-11-271
Arrêté municipal autorisant un avocat à ester en justice – Affaire Gastinel	APM/2017-11-272
Arrêté municipal autorisant un avocat à ester en justice — Affaire Bollini	APM/2017-11-273
Arrêté municipal autorisant un avocat à ester en justice — Affaire Ferro-Bursachi	APM/2017-11-274
Délégation de fonction et de signature à agents communaux titularisés dans un emploi permanent- PACS	APM/2017-12-282

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2017-10-143

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

<u>Conseillers présents</u>: 15 <u>Conseillers absents</u>: 11 <u>Conseillers votants</u>: 20

Procurations: 5

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE TRENTE OCTOBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 24 octobre 2017 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO – JY. DAVRIL - C. MARMET - A. MAMAN - B. TEULIERE - C. VERLAGUET - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE -

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: J. SAGNARD (procuration à A.MAMAN) - D. ADER (procuration à O. MONTEJANO) - M. LEGUERE (procuration à P.FONTENEAU) - M. PERRET (procuration à B. HENRY) - R. BONINO - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) - I. GEAY -

ABSENTS: N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA -D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : C. VERLAGUET

DELEGUES SIVAAD: NOUVELLE DESIGNATION D'UN SUPPLEANT SUITE DEPART A LA RETRAITE

Madame Ophélie MONTEJANO, Maire-Adjoint délégué aux Finances, rappelle, que la commune de FAYENCE, depuis déjà plusieurs années, est adhérente au groupement de commandes des collectivités territoriales du VAR dont le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) assure le rôle de coordonateur.

Elle fait savoir que la commune a souscrit par l'intermédiaire du SIVAAD différents marchés dont le plus important est celui de l'alimentation pour la restauration scolaire.

Elle rappelle que par délibération en date du 29 juin 2015 ont été désignés Madame Danielle ADER, Monsieur Régis BONINO, Délégués TITULAIRES et Melle BOULARD Virginie, Madame LEFEBVRE Violette, Déléguées SUPPLEANTES auprès du SIVAAD; les 2 délégués titulaires participant aussi à la Commission d'Appels d'Offres (CAO) du SIVAAD.

Cependant, suite au départ en retraite de Madame LEFEBVRE Violette depuis le 01/06/2016, il convient de désigner un nouveau délégué SUPPLEANT. Madame MONTEJANO propose de suivre la même logique que précédemment, à savoir la désignation de Madame Monique STALENQ, qui a succédé à l'intéressée, au poste de Responsable de la cuisine centrale, d'autant que les candidats peuvent être extérieurs au conseil municipal. Madame STALENQ a fait connaître son acceptation.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de Madame MONTEJANO,

A L'UNANIMITE

- DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT
- ◆ **DESIGNE** Madame Monique STALENQ, Responsable communal de la cuisine centrale, en qualité de DELEGUEE SUPPLEANTE auprès du SIVAAD.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2017-10-144

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

<u>Conseillers présents</u>: 15 <u>Conseillers absents</u>: 11 <u>Conseillers votants</u>: 20

Procurations: 5

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE TRENTE OCTOBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 24 octobre 2017 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO – JY. DAVRIL - C. MARMET - A. MAMAN - B. TEULIERE - C. VERLAGUET - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE -

ABSENTS EXCUSES: J. SAGNARD (procuration à A.MAMAN) - D. ADER (procuration à O. MONTEJANO) - M. LEGUERE (procuration à P.FONTENEAU) - M. PERRET (procuration à B. HENRY) - R. BONINO - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) - I. GEAY -

ABSENTS: N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA -D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : C. VERLAGUET

2. CONVENTION AVEC LA VILLE DE ST-RAPHAËL POUR MISE A DISPOSITION DE MONITEURS EN MANIEMENT DES ARMES : HABILITATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire informe que, conformément à l'arrêté ministériel du 03/08/2017 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale, les policiers municipaux doivent suivre une formation à l'entraînement, au minimum 2 fois par an, dispensée par des moniteurs de police municipale en maniement des armes.

Monsieur le Maire fait savoir que la Police municipale bénéficiait jusqu'à ce jour de la mise à disposition de moniteurs en maniement des armes pour l'utilisation des Pistolets à Impulsions Electriques (PIE) de la ville de St-Raphaël.

Cependant, les 4 policiers municipaux sont dorénavant dotés de pistolet semi-automatique (SIG SAUER P320) et tous ont reçu la formation initiale dont 2 tout récemment. Il convient maintenant d'assurer les formations à l'entraînement en respectant le minima imposé réglementairement.

La commune de Fayence, ne disposant pas de la ressource nécessaire en interne (Moniteur en Maniement des Armes – MMA), elle a sollicité la ville de St-Raphaël afin que cette formation à l'entraînement soit réalisée par ses moniteurs.

Les formations auront lieu dans les locaux de la police municipale de St-Raphaël prévus à cet effet pour le pistolet à impulsions électriques et dans les locaux du stand de tir de la Police Nationale (rue de Triberg) situés à Fréjus pour le pistolet semi-automatique, avec signature d'une convention séparée avec le gestionnaire pour ce dernier site.

La mise à disposition des moniteurs en maniement des armes sera réalisée à titre gracieux.

Les modalités de cette mise à disposition feront l'objet de la convention, dont le projet est en annexe, entre la commune de St-Raphaël et la commune de Fayence et dont un exemplaire sera transmis au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Ces formations seront dispensées sous l'égide du CNFPT, délégation régionale PACA, qui à ce titre fixera les modalités techniques et financières d'un engagement à la charge de la commune de Fayence.

Le Conseil Municipal, entendu les explications du Maire, et après avoir pris connaissance du projet de convention de mise à disposition de moniteurs en maniement des armes et de locaux de la ville de St-Raphaël,

A L'UNANIMITE

- ◆ APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du personnel (MMA) et des locaux à titre gracieux pour la formation à l'entraînement aux armes des policiers municipaux (Pistolet à Impulsions Electriques et Pistolet semi-automatique),
- ◆ HABILITE le Maire à signer la convention telle que proposée avec la Ville de St-Raphaël,
- ◆ **DIT** que la convention d'utilisation des locaux du stand de tir situés à Fréjus fera l'objet d'une délibération séparée,
- ◆ TIENT A REMERCIER la Ville de St-Raphaël avec laquelle, une nouvelle fois, la commune de Fayence tisse des liens privilégiés tant sur le plan culturel, festif que sur le plan des besoins en logistique.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2017-10-145

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

<u>Conseillers présents</u>: 15 <u>Conseillers absents</u>: 11 <u>Conseillers votants</u>: 20

Procurations: 5

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE TRENTE OCTOBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 24 octobre 2017 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO – JY. DAVRIL - C. MARMET - A. MAMAN - B. TEULIERE - C. VERLAGUET - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE -

ABSENTS EXCUSES: J. SAGNARD (procuration à A.MAMAN) - D. ADER (procuration à O. MONTEJANO) - M. LEGUERE (procuration à P.FONTENEAU) - M. PERRET (procuration à B. HENRY) - R. BONINO - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) - I. GEAY -

ABSENTS: N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA -D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : C. VERLAGUET

3. CONVENTION AVEC LA POLICE NATIONALE POUR UTILISATION DES INFRASTRUCTURES DE TIR DU COMMISSARIAT DE FREJUS-ST-RAPHAËL : HABILITATION DE SIGNATURE

Pour faire suite à la précédente délibération portant habilitation pour signature d'une convention avec la ville de St-Raphaël pour mise à disposition de Moniteurs en maniement d'armes, Monsieur le Maire rappelle que les formations auront lieu dans les locaux de la police municipale de St-Raphaël prévus à cet effet pour le pistolet à impulsions électriques et dans les locaux du stand de tir de la Police Nationale (rue Triberg) situés à Fréjus pour le pistolet semi-automatique.

Il convient ainsi de conclure une convention de mise à disposition des infrastructures de tir du commissariat de Fréjus-St-Raphaël, dont le projet est en annexe, et dont un exemplaire sera transmis au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Le coût supporté par la commune s'établira au prorata du nombre de cartouches tirées par les agents de la police municipale.

Le Conseil Municipal, entendu les explications du Maire, et après avoir pris connaissance du projet de convention relative à la participation financière et à l'utilisation par la police municipale de Fayence des infrastructures de tir du commissariat de Fréjus-St-Raphaël, à conclure avec la Police Nationale,

A L'UNANIMITE

- APPROUVE les termes de la convention relative à la participation financière et à l'utilisation par la police municipale de Fayence des infrastructures de tir du commissariat de Fréjus-St-Raphaël, à conclure avec la Police Nationale (Tirs au Pistolet semi-automatique),
- HABILITE le Maire à signer la convention telle que proposée avec la Police Nationale, représentée par Madame le Commissaire Central, Chef de circonscription de Police Fréjus-Saint-Raphaël,
- ◆ TIENT A REMERCIER le Commissariat de police de Fréjus-Saint-Raphaël pour cette aide logistique.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.	
Le Maire,	
Jean-Luc FABRE	

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2017-10-146

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

<u>Conseillers présents</u>: 15 <u>Conseillers absents</u>: 11 <u>Conseillers votants</u>: 20

Procurations: 5

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE TRENTE OCTOBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 24 octobre 2017 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO – JY. DAVRIL - C. MARMET - A. MAMAN - B. TEULIERE - C. VERLAGUET - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE -

ABSENTS EXCUSES: J. SAGNARD (procuration à A.MAMAN) - D. ADER (procuration à O. MONTEJANO) - M. LEGUERE (procuration à P.FONTENEAU) - M. PERRET (procuration à B. HENRY) - R. BONINO - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) - I. GEAY -

ABSENTS: N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA -D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : C. VERLAGUET

4. DEMATERIALISATION DES CONVOCATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du fonctionnement du conseil municipal, l'article L2121-10 du C.G.C.T. dispose que « Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée».

Cette disposition permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi **sous forme dématérialisée**, afin de bénéficier des avancées technologiques.

Monsieur le Maire propose de dématérialiser, à compter du **1**^{er} **janvier 2018**, les convocations du conseil municipal accompagnées de la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibérations et le cas échéant des autres éléments constitutifs des dossiers de séance afférents.

Cette nouvelle disposition permettrait ainsi de réduire la quantité considérable de photocopies et de conforter la politique communale de développement durable. Elle s'inscrirait dans le droit fil de la « full démat' » déjà pratiquée pour toutes les opérations comptables, les relations avec la Trésorerie de Fayence et pour la transmission à l'Etat des différents actes (délibérations, arrêtés).

L'accès à la plateforme de dématérialisation sera effectué par le biais d'un logiciel acquis par la commune en ce sens.

Cependant, la capacité d'utiliser internet n'étant pas généralisée, il est essentiel de permettre à tous les élus communaux d'être convoqués dans les formes qui leur sont accessibles.

La forme de l'envoi (soit sur support papier, soit par internet) sera fixée au vu du formulaire complété et signé par chaque conseiller municipal, les modalités de la convocation reposant sur le choix du conseiller municipal lui-même.

Pour permettre une adaptation à cette nouvelle procédure, les convocations du 1^{er} conseil municipal de 2018 seront adressées par voie postale pour les Elus domiciliés hors FAYENCE , acheminées par la Police Municipale pour les Elus domiciliés à FAYENCE, ET adressées sous forme dématérialisée.

Par conséquent, il convient de modifier le règlement intérieur du conseil municipal de la mandature 2014-2020, en son article 2 comme suit :

« Toute convocation est faite par le maire de Fayence. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée à la porte de la mairie et sur le site Internet de la commune et publiée dans le quotidien « Var-matin ». Elle est adressée par écrit au domicile de chacun des conseillers municipaux ou, à défaut, à l'adresse de leur choix ou transmise de manière dématérialisée. La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion...... »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire sur les modalités de la dématérialisation,

Considérant que la salle du conseil municipal sera en outre équipée, à l'occasion de chaque séance de l'Assemblée locale, d'un écran sur lequel seront projetées la note explicative et toute pièce afférente au dossier,

A L'UNANIMITE

APPROUVE

- Le principe de dématérialisation des convocations portant l'ordre du jour, note explicative de synthèse, rapports et autres éléments constitutifs des dossiers de séance afférents aux réunions de conseil municipal pour la durée du mandat en cours et pour les Elus qui l'auront choisi
- La réserve, pour l'instance mentionnée ci-dessus, de l'usage des flux papier par les Elus n'ayant pas accepté de recevoir ces documents par voie électronique

DIT que

- Les Conseillers Municipaux, qui optent pour un envoi des convocations, ordres du jour, notes de synthèse et annexes sous forme dématérialisée, recevront ces documents à l'adresse mail dûment mentionnée par écrit, daté et signé par eux et qu'il sera demandé, lors de l'envoi des convocations notamment, un accusé de réception
- Les Conseillers Municipaux, qui choisissent l'envoi des convocations, ordres du jour, notes de synthèse et annexes, sous forme NON dématérialisée (flux papier) recevront ces documents à leur domicile, par acheminement de la police municipale s'ils sont domiciliés à FAYENCE ou par voie postale s'ils sont domiciliés Hors FAYENCE sauf s'ils font le choix d'une autre adresse
- ◆ **DIT** que l'article 2 du règlement intérieur du conseil municipal de la mandature 2014-2020 fera l'objet d'un avenant n° 1 dont le projet est communiqué en annexe
- ◆ DIT que pour permettre une adaptation à cette nouvelle procédure, les élus ayant opté pour l'envoi sous forme dématérialisée recevront les convocations pour le 1er conseil de 2018 par voie dématérialisée et par voie postale ou services de la Police Municipale
- ◆ **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2017-10-147

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

<u>Conseillers présents</u>: 15 <u>Conseillers absents</u>: 11 <u>Conseillers votants</u>: 20

Procurations: 5

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE TRENTE OCTOBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 24 octobre 2017 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO – JY. DAVRIL - C. MARMET - A. MAMAN - B. TEULIERE - C. VERLAGUET - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE -

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: J. SAGNARD (procuration à A.MAMAN) - D. ADER (procuration à O. MONTEJANO) - M. LEGUERE (procuration à P.FONTENEAU) - M. PERRET (procuration à B. HENRY) - R. BONINO - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) - I. GEAY -

ABSENTS: N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA -D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : C. VERLAGUET

5. SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR PATRIMOINE

Mme Ophélie MONTEJANO, Maire-Adjoint délégué aux finances, informe l'assemblée que par courrier reçu en mairie le 19.09.2017, Mme la principale du Collège Marie Mauron sollicite l'aide financière de la commune pour le financement des accompagnateurs d'un séjour en faveur des élèves ayant choisi l'option « Provençal ».

En effet, comme chaque année depuis 2002, un séjour « Patrimoine » est organisé pour les élèves de 5^{ème}, du 24 au 26 mai 2018 à St Etienne de Tinée. Le nombre d'élèves participants sera de 45.

Toutefois, afin de mener ce projet à son terme, et de ne pas pénaliser les enseignants volontaires, le collège est tenu de prendre à sa charge le coût des accompagnateurs.

La commission des finances réunie le 18 octobre 2017 a émis un avis favorable pour un montant de 150€.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame MONTEJANO,

- Attaché à la culture provençale
- Soucieux d'encourager les enseignants à poursuivre cette ouverture culturelle, sans pour autant qu'ils soient redevables sur leurs deniers personnels,

A L'UNANIMITE

- DECIDE d'attribuer une subvention de 150,00 € pour le séjour « Patrimoine » prévu en mai 2018 à Saint-Etienne-de Tinée,
- ♦ **DIT** que les crédits afférents à cette dépense seront repris au BP 2018 de la commune à l'article

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2017-10-148

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 15 Conseillers absents : 11 Conseillers votants : 20

Procurations: 5

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE TRENTE OCTOBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 24 octobre 2017 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO – JY. DAVRIL - C. MARMET - A. MAMAN - B. TEULIERE - C. VERLAGUET - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE -

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: J. SAGNARD (procuration à A.MAMAN) - D. ADER (procuration à O. MONTEJANO) - M. LEGUERE (procuration à P.FONTENEAU) - M. PERRET (procuration à B. HENRY) - R. BONINO - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) - I. GEAY -

ABSENTS: N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA -D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : C. VERLAGUET

6. DEMANDE DE DEGREVEMENT SUR FACTURATION EAU POTABLE

Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, informe les élus que, suite à une fuite importante, la facture d'eau potable de l'abonné CAGNAT Jean-Pierre a été fortement impactée. Considérant la demande de dégrèvement formulée après transfert des impayés auprès du Trésor Public, il convient de prendre une délibération pour autoriser la rectification de la facture. Monsieur HENRY, rappelle, que cette fuite ayant été réparée, avec production des justificatifs au service communal, il est fait application de droit à la demande selon le décret n° 2012-1078 du 24/09/2012 issu de la Loi Warsmann.

Le montant rectifié se présente comme ci-dessous :

Nom et adresse	N° Facture Montant initial	Objet et motif de la demande
CAGNAT Jean-Pierre 4 Chemin des Grades 78380 BOUGIVAL	N°573 W du 19/01/2017 Montant : 3 293.44 € Consommation : 1 712 m ³	Fuite très importante; réparation effectuée sur justificatifs. Application du plafonnement selon le décret d'application n° 2012-1078 du 24/09/2012 de la Loi WARSMANN Soit 974 m3 de plafonnement : 1 892.78€ Montant EAU : 1 794.10 € + TVA : 98.68 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ♦ AUTORISE la décision récapitulée ci-dessus
- ♦ **AUTORISE LE MAIRE** à effectuer toutes les formalités comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2017-10-149

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

<u>Conseillers présents</u>: 15 <u>Conseillers absents</u>: 11 <u>Conseillers votants</u>: 20

Procurations: 5

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE TRENTE OCTOBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 24 octobre 2017 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO – JY. DAVRIL - C. MARMET - A. MAMAN - B. TEULIERE - C. VERLAGUET - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE -

ABSENTS EXCUSES: J. SAGNARD (procuration à A.MAMAN) - D. ADER (procuration à O. MONTEJANO) - M. LEGUERE (procuration à P.FONTENEAU) - M. PERRET (procuration à B. HENRY) - R. BONINO - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) - I. GEAY -

ABSENTS: N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA -D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : C. VERLAGUET

7. REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ELECTRICITE REGLES INDUMENT PAR UN LOCATAIRE

Madame Ophélie MONTEJANO, Maire-Adjoint, fait savoir que Monsieur et Madame PINOT Michel habitent un logement communal sis 22 Avenue Robert Fabre. A l'occasion de la remise aux normes de cet appartement avant location, une erreur de branchement a été effectuée, ce qui a généré une surconsommation liée au branchement en continu du cumulus mais surtout des frais EDF. En effet, les services d'EDF ont dû intervenir à plusieurs reprises, pour un relevé spécial, pour régler l'appareil, changer le disjoncteur, vérifier le compteur notamment. Ces prestations pour un montant total TTC de 185.11€ (soit 56.98€ sur facture du 23/12/2016 et 128.13€ sur facture du 19/09/2017) ont été facturées directement par EDF aux locataires.

Considérant que l'erreur d'installation est imputable à la commune, il convient de rembourser aux intéressés la somme de 185.11€ indûment payée par eux, Monsieur et Madame PINOT, ne sollicitant pas le remboursement de la surconsommation difficilement évaluable.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame MONTEJANO,

- Considérant la légitimité de la demande exprimée, A L'UNANIMITE
- AUTORISE le Maire à rembourser à Monsieur et Madame PINOT Michel, locataires au 22 avenue Robert Fabre à FAYENCE la somme totale TTC de 185.11€ correspondant aux prestations indûment payées par eux et justifiées par les factures du 23/12/2016 et 19/09/2017 produites,
- ◆ **AUTORISE le Maire** à effectuer toutes les formalités comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2017-10-150

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

<u>Conseillers présents</u>: 15 <u>Conseillers absents</u>: 11 <u>Conseillers votants</u>: 20

Procurations: 5

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE TRENTE OCTOBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 24 octobre 2017 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO – JY. DAVRIL - C. MARMET - A. MAMAN - B. TEULIERE - C. VERLAGUET - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE -

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: J. SAGNARD (procuration à A.MAMAN) - D. ADER (procuration à O. MONTEJANO) - M. LEGUERE (procuration à P.FONTENEAU) - M. PERRET (procuration à B. HENRY) - R. BONINO - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) - I. GEAY -

ABSENTS: N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA -D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : C. VERLAGUET

8. TARIF ASSAINISSEMENT : MODIFICATIF

Madame Ophélie MONTEJANO, Maire-Adjoint, rappelle que, par délibérations en date du 10/04/2017, ont été arrêtées les tarifications 2017 de l'assainissement collectif et de l'eau potable.

Elle informe que la commission travaux, VRD, a, depuis, initié une réflexion sur la tarification de l'assainissement ETE à la suite de l'installation de compteurs d'eau, appelés communément « compteurs verts », notamment au Domaine de Fayence.

En effet, ces consommations spécifiques dédiées à l'eau d'arrosage, c'est-à-dire sans rejet dans le système d'assainissement collectif, sont facturées sur la grille eau « tarifs spéciaux – hors domestiques » exclusivement. Aucune redevance d'assainissement n'est due dans cette situation. Par contre, les abonnés doivent s'acquitter de 2 parties fixes considérant qu'ils sont détenteurs de 2 compteurs d'eau.

Or, la mise en place de « compteurs verts », donc répondant à un souci de facturer l'eau selon sa réelle destination (consommation ou arrosage exclusif), a soulevé le problème des abonnés, titulaires d'un seul compteur, non concernés par l'eau d'arrosage (pas de jardin) mais consommateurs d'eau plus élevés que la moyenne et bénéficiaires ainsi systématiquement du tarif assainissement ETE dégressif (au-delà de 100 m3, soit − 0.30€ HT/m3).

En conclusion, dès lors que le système du « compteur vert » existe, il ne peut être maintenu, au titre du tarif ETE assainissement (l'arrosage ne concernant pas ou très peu la période hivernale), la dégressivité au-delà des 100 m3.

Comme toujours, dans ce type de facturation, il y a des perdants (augmentation annuelle estimée entre 9 et 24€) et des gagnants, sachant que le point d'équilibre est de 80 m3 de consommation « d'arrosage » considérant que 2 parties fixes sont facturées (compteur « domestique » et compteur « vert ») au lieu d'une seule.

Par conséquent, il appartiendra au Pôle Fluides d'être conseiller en la matière pour inciter ou non les abonnés à souscrire un « compteur vert ».

Il a donc été proposé à la Commission travaux, VRD réunie le 10/10/2017 puis à la commission des finances, réunie le 18/10/2017 de supprimer la dégressivité du tarif assainissement ETE à partir de 100 m3. Les deux commissions ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame MONTEJANO, A L'UNANIMITE

♦ MODIFIE la tarification de l'assainissement suivant le tableau ci-dessous :

A compter du relevé d'OCTOBRE 2017 (pour facturation été 2017)

ASSAINISSEMENT	Partie fixe	Tranches	Tarifhiver (du 1er octobre au 31 mai)	Tarifété (du 1er juin au 30 sept.)	Modemisation des réseaux de collecte	TVA
ASSAINISSEMENT	28.923 € /an soit 2.410€/mois	Tranche unique	0.948€/M3 (pasdeTVA)	1.016€/M3 (pas de TVA)	0.155 €/M3	
DOMESTIQUE	(pas de TVA) sans modification	sans sans		(SUPPRESION DE LA TRANCHE AU-DELA DE 100m3 à 0.716€/M3)	sans modification	non
ABONNE AGRICOLE AVEC 1	28.923 € /an soit 2.410€/mois (pas de TVA)	0 à 50 M3	0.948€/M3 (pasdeTVA)	1.016 €/M3	0.155 €/M3	non
COMPTEUR (domestique+agricole)	sans modification		sans modification	sans modification	sans modification	

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

de la Commune de F

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2017-10-151

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

<u>Conseillers présents</u>: 15 <u>Conseillers absents</u>: 11 <u>Conseillers votants</u>: 20

Procurations: 5

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE TRENTE OCTOBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 24 octobre 2017 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO – JY. DAVRIL - C. MARMET - A. MAMAN - B. TEULIERE - C. VERLAGUET - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE -

ABSENTS EXCUSES: J. SAGNARD (procuration à A.MAMAN) - D. ADER (procuration à O. MONTEJANO) - M. LEGUERE (procuration à P.FONTENEAU) - M. PERRET (procuration à B. HENRY) - R. BONINO - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) - I. GEAY -

ABSENTS: N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA -D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : C. VERLAGUET

9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, fait savoir que le tableau des effectifs, adopté par délibération en date du 25 septembre 2017 doit être modifié considérant que 4 agents ont été retenus par la Commission Administrative Paritaire placée près du Centre de Gestion du Var au titre de la promotion interne au grade d'Agent de Maîtrise. D'autre part, l'un des agents proposés à la promotion interne a réussi, dans l'intervalle, l'examen professionnel d'agent de maîtrise, ce qui démontre d'autant sa volonté de progresser dans sa carrière. Pour permettre l'avancement de grade de ces 4 agents méritants (1 à la Direction des Grands Projets ; 1 Chef de pôle aux services techniques ; 1 en restauration centrale ; 1 Chef d'équipe au Pôle fluides) , il convient de créer à cet effet les grades corrélatifs et de supprimer simultanément leurs grades initiaux.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame CHRISTINE, A L'UNANIMITE

MODIFIE le tableau des effectifs, adopté en séance du 25/09/2017, comme suit avec effet au 01/12/2017 :

SERVICE COMMUNAL (M14)							
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu Titulaires	OBSERVATIONS		
SECTEUR ADMINISTRATIF							
Directeur Général des Services (fonction)	TC	Α	1	1			
Attaché Principal	TC	Α	1	1			
Attaché	TC	Α	1	0			
Rédacteur Principal 1ère classe	TC	В	2	2			
Rédacteur Principal 2ème classe	TC	В	1	1			
Rédacteur	TC	В	1	0			
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	TC	С	2	2			
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	TC	С	10	7			

SERVICE COMMUNAL (M14)									
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu Titulaires	OBSERVATIONS				
Adjoint Administratif	TC	С	7	3					
	SECTEUR TECHNIQUE								
Ingénieur Principal	TC	Α	1	1					
Ingénieur	TC	Α	0	0					
Technicien Principal 1ère classe	TC	В	1	1					
Technicien	TC	В	1	1					
Agent de maîtrise Principal	TC	С	1	1					
Agent de maîtrise	тс	С	5	5	+ 3 budgétaires et pourvus suite à avancement de grade par promotion interne				
Adjoint Technique Principal 1ère classe	тс	С	1	1	- 3 budgétaires et pourvus suite à avancement de grade				
Adjoint Technique Principal 2ème classe	TC	С	17	11					
Adjoint Technique	TC	С	34	31					
Adjoint Technique	TNC 17h30	С	1	1					
		SECTE	UR SOCIAL						
Educateur de Jeunes Enfants	TC	В	1	0					
ATSEM Principal 2ème classe	TC	С	5	3					
	SECT	EUR N	1EDICO-SOC	IAL					
Puéricultrice hors classe	TC	Α	1	1					
Auxiliaire puéricultrice Principale 1ère classe	TC	C	1	0					
Auxiliaire puéricultrice Principale 2ème classe	TC	C	5	4					
	S	ECTEL	JR SPORTIF						
Opérateur principal des APS	TC	С	1	1					
Opérateur APS qualifié	TC	C	0	0					
	SE	CTEUR	ANIMATION	V					
Adjoint Animation	TC	С	4	2					
	PC	DLICE I	MUNICIPALE						
Brigadier Chef Principal	TC	С	3	3					
Gardien-Brigadier	TC	С	3	1					
SECTEUR CULTUREL									
Adjoint du Patrimoine	TNC 24h00	С	1	1					
SERV	SERVICE COMMUNAL ASSAINISSEMENT								
SECTEUR TECHNIQUE									
Adjoint Technique	TC	С	1	0					

SERVICE COMMUNAL EAU POTABLE								
SECTEUR ADMINISTRATIF								
Adjoint Administratif Principal 2ème dasse	TC	С	1	1				
Adjoint Administratif	TC	С	0	0				
	SECTEUR TECHNIQUE							
Agent de maîtrise principal 2ème classe	TC	С	1	1				
Agent de maîtrise	тс	С	1	1	+ 1 budgétaire et pourvu suite à avancement de grade par promotion interne			
Agent Technique Principal 1ère classe	тс	С	0	0	- 1 budgétaire et pourvu suite à avancement de grade			
Adjoint Technique Principal 2ème classe	TC	С	3	2				

SERVICE COMMUNAL EAU POTABLE						
Adjoint Technique	TC	С	4	1		

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

de la Commune de FA

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2017-10-152

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

<u>Conseillers présents</u>: 15 <u>Conseillers absents</u>: 11 <u>Conseillers votants</u>: 20

Procurations: 5

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE TRENTE OCTOBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 24 octobre 2017 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO – JY. DAVRIL - C. MARMET - A. MAMAN - B. TEULIERE - C. VERLAGUET - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE -

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: J. SAGNARD (procuration à A.MAMAN) - D. ADER (procuration à O. MONTEJANO) - M. LEGUERE (procuration à P.FONTENEAU) - M. PERRET (procuration à B. HENRY) - R. BONINO - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) - I. GEAY -

ABSENTS: N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA -D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : C. VERLAGUET

10. REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE : MODIFICATIF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 29/05/2017, il a été procédé à une nouvelle désignation des représentants au conseil d'administration du collège Marie Mauron suite à la démission de Madame Nathaly FORTOUL. Les représentants de la commune étaient au nombre de 4 (2 Titulaires : Mme VILLAFANE et M. DAVRIL et 2 Suppléants : M. SELLERON DU COURTILLET et Mme DUVAL).

Cependant, Madame la Principale du collège a fait savoir que la réglementation a été modifiée et que le nombre de délégués dépend du nombre de collégiens. Ainsi, à chaque rentrée scolaire, la désignation des délégués communaux peut évoluer.

C'est donc le cas pour cette rentrée scolaire 2017/2018, car réglementairement, l'effectif étant inférieur à 600 élèves, la commune ne peut désigner qu'UN TITULAIRE et UN SUPPLEANT (au 19/09/2017, l'effectif était de 535 élèves).

Monsieur le Maire propose donc de retenir la candidature de Madame Sylvie VILLAFANE, Conseillère municipale déléguée, en qualité de TITULAIRE et de Monsieur Jean-Yves DAVRIL, Adjoint, en qualité de SUPPLEANT qui ont fait connaître leur intérêt pour continuer à siéger au conseil d'administration du dit collège.

Après appel d'autres candidatures éventuelles, le Conseil Municipal décidant de ne pas recourir au scrutin secret conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T., il est procédé à l'élection des membres suivants :

TITULAIRE : Mme Sylvie VILLAFANE, Conseillère municipale déléguée

SUPPLEANT: M. Jean-Yves DAVRIL, Adjoint au Maire

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2017-10-153

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

<u>Conseillers présents</u>: 15 <u>Conseillers absents</u>: 11 <u>Conseillers votants</u>: 20

Procurations: 5

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE TRENTE OCTOBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 24 octobre 2017 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO – JY. DAVRIL - C. MARMET - A. MAMAN - B. TEULIERE - C. VERLAGUET - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE -

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: J. SAGNARD (procuration à A.MAMAN) - D. ADER (procuration à O. MONTEJANO) - M. LEGUERE (procuration à P.FONTENEAU) - M. PERRET (procuration à B. HENRY) - R. BONINO - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) - I. GEAY -

ABSENTS: N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA -D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : C. VERLAGUET

11. CONVENTION DE COLLABORATION BENEVOLE (PROFESSEUR DE PIANO) AUPRES DU MULTI ACCUEIL : HABILITATION DE SIGNATURE

Madame Christine CANALES, Maire-Adjoint, délégué à la petite enfance, fait savoir qu'une maman, Professeure de piano à titre libéral, a proposé à titre bénévole ses services au Multi Accueil.

L'intéressée interviendrait pour familiariser les enfants à la musique et notamment au piano par le biais de petites chansons comptines - éveil musical, expression corporelle, sous forme d'ateliers et de manière tout à fait ludique.

Ce projet a reçu l'aval de Madame le Docteur de la PMI de Draguignan.

Cette collaboration est appréciée par le personnel de la structure qui y voit le développement d'une activité supplémentaire et de qualité professionnelle.

Madame CANALES soumet à l'Assemblée le projet de la nouvelle convention qui fixe la durée d'intervention de l'intéressée à 2 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame CANALES, A L'UNANIMITE

- APPROUVE ce nouveau projet de collaboration bénévole auprès du Multi Accueil,
- HABILITE le Maire à signer la convention de collaboration dont le projet a été porté à la connaissance des élus au préalable
- REMERCIE Madame GERAUD de son dévouement auprès du Multi accueil au bénéfice des enfants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2017-10-154

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

<u>Conseillers présents</u>: 15 <u>Conseillers absents</u>: 11 <u>Conseillers votants</u>: 20

Procurations: 5

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE TRENTE OCTOBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 24 octobre 2017 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO – JY. DAVRIL - C. MARMET - A. MAMAN - B. TEULIERE - C. VERLAGUET - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE -

ABSENTS EXCUSES: J. SAGNARD (procuration à A.MAMAN) - D. ADER (procuration à O. MONTEJANO) - M. LEGUERE (procuration à P.FONTENEAU) - M. PERRET (procuration à B. HENRY) - R. BONINO - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) - I. GEAY -

ABSENTS: N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA -D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : C. VERLAGUET

12. CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION D'UN LOCAL INTERCOMMUNAL PAR LE CLUB ADO : HABILITATION DE SIGNATURE

Madame Christine CANALES, Maire-Adjoint, rappelle que le Club ADO, d'un effectif maximal de 16 jeunes (12 à 14 ans), a été pérennisé pendant la saison estivale par délibération en date du 28/11/2016 et mis en place, à titre expérimental, les mercredis après-midis et pendant les petites vacances scolaires à compter du 23/10/2017, par délibération en date du 29/05/2017.

Afin de donner une véritable identité au Club ADO, la direction du service jeunesse s'est attachée à trouver un lieu d'accueil, bien spécifique, où les adolescents se retrouveraient hors de toute enceinte scolaire et dans un lieu proche des centres d'intérêt comme la piscine, l'espace du Grand jardin...

C'est ainsi que l'opportunité de la mise à disposition de locaux, en rez-de-jardin de l'ancienne Maison de Pays sise 50 Route de l'Aérodrome à Fayence, par la Communauté de Communes a été saisie. Après un état des lieux avec le propriétaire, il s'est avéré que les locaux répondaient en tous points aux besoins actuels du club ADO, après quelques travaux pris en charge par la commune (divers diagnostics –amiante, plomb, électricité-; chauffage électrique et éclairage; plomberie; remise en état de propreté des murs; extincteurs; alarme incendie). La mise en peinture intérieure des locaux étant assurée par les jeunes dans le cadre d'un atelier.

Tout a donc été mis en œuvre pour une occupation dès ce 23/10/2017 après délivrance d'une autorisation provisoire par la Communauté de communes dans l'attente de la signature d'une convention plus détaillée.

Ainsi, le Club ADO peut disposer :

- A titre exclusif de 2 pièces (11 et 13 m2)
- A titre semi-exclusif d'un hall d'entrée (7 m2), d'une cuisine (13 m2), d'un couloir, de wc intérieurs et de wc extérieurs et du parc attenant.

La mise à disposition est consentie à titre gracieux ; les fluides étant à la charge de la commune ainsi que l'entretien ménager des parties occupées. La convention a une durée d'1 an renouvelable

tacitement sans pouvoir dépasser 5 ans à compter de sa date de signature, avec possibilité pour la CCPF, au-delà de cette première période d'1 an d'y mettre fin après un préavis de 3 mois.

Madame CANALES soumet donc à l'Assemblée la convention dont le projet a été communiqué préalablement aux Elus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Madame Canalès et après avoir pris connaissance du projet de convention d'occupation, **A L'UNANIMITE**

- ◆ ADOPTE les termes de la convention d'autorisation d'occupation d'un local intercommunal,
- HABILITE le Maire à signer ladite convention, dont le projet sera annexé à la présente pour contrôle de légalité,
- ◆ **REMERCIE** le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence pour l'opportunité de cette mise à disposition,
- ◆ REMERCIE tous les acteurs (CCPF, DGP, Direction Jeunesse, Services techniques, Services administratifs) qui ont permis, dans un laps de temps très court, d'ouvrir le club ADO, dès le 23/10/2017, dans ces locaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2017-11-155

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 22

Procurations: 5

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE VINGT SEPT NOVEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 21 novembre 2017 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - O. MONTEJANO – JY. DAVRIL - M. LEGUERE - M. PERRET - R. BONINO - C. MARMET - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - M. BERGERET - N. FORTOUL - S VILLAFANE -

ABSENTS EXCUSES: C. CANALES (procuration à S.VILLAFANE) - D. ADER (procuration à O. MONTEJANO) - C. VERLAGUET (procuration à M.LEGUERE) - P. FONTENEAU (procuration à P. FENOCCHIO) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) -

ABSENTS: - A. SELLERON DU COURTILLET - I. GEAY - S. EGEA -D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PERRET

 CONVENTION AVEC LA POLICE NATIONALE POUR UTILISATION DES INFRASTRUCTURES DE TIR DU COMMISSARIAT DE FREJUS-ST-RAPHAËL: MODIFICATIF ET HABILITATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du conseil municipal en date du 30/10/2017, il a été habilité à signer la convention avec la police nationale pour l'utilisation des infrastructures de tir du commissariat de Fréjus-St-Raphaël. Or, le Chef des unités territorialisées et du BSCO a fait savoir que l'article 4 de la convention n'était pas suffisamment précis, le montant des cartouches n'étant pas indiqué. D'autre part, le chiffre donné pour les cartouches représente une somme forfaitaire qui englobe l'ensemble des frais engagés pour l'entretien du stade de tir. Par conséquent, il propose une nouvelle rédaction de l'article 4, à savoir :

« Article 4 : Après chaque séance de tir, un état des cartouches tirées sera effectué, signé et remis au représentant du Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Fréjus/Saint-Raphaël.

Cet état sera transmis à la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Var qui établira une demande de titre de perception au Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Marseille sur la base de 0.15 € par cartouche tirée. ».

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Pour une meilleure lisibilité de l'ensemble, Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération n° 2017-10-145 du 30/10/2017 portant sur le même objet et de la remplacer par la présente avec en annexe la convention modifiée comme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, entendu les explications du Maire, et après avoir pris connaissance du nouveau projet de convention relative à la participation financière et à l'utilisation par la police municipale de Fayence des infrastructures de tir du commissariat de Fréjus-St-Raphaël, à conclure avec la Police Nationale,

A L'UNANIMITE

ANNULE la délibération n° 2017-10-145 du 30/10/2017 portant sur le même objet

- ◆ APPROUVE les termes de la nouvelle convention relative à la participation financière et à l'utilisation par la police municipale de Fayence des infrastructures de tir du commissariat de Fréjus-St-Raphaël, à conclure avec la Police Nationale (Tirs au Pistolet semi-automatique),
- ◆ HABILITE le Maire à signer la convention telle que proposée avec la Police Nationale, représentée par Madame le Commissaire Central, Chef de circonscription de Police Fréjus-Saint-Raphaël,
- ◆ **TIENT A REMERCIER** le Commissariat de police de Fréjus-Saint-Raphaël pour cette aide logistique.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2017-11-156

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 22

Procurations: 5

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE VINGT SEPT NOVEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 21 novembre 2017 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - O. MONTEJANO – JY. DAVRIL - M. LEGUERE - M. PERRET - R. BONINO - C. MARMET - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - M. BERGERET - N. FORTOUL - S VILLAFANE -

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: C. CANALES (procuration à S.VILLAFANE) - D. ADER (procuration à O. MONTEJANO) - C. VERLAGUET (procuration à M.LEGUERE) - P. FONTENEAU (procuration à P. FENOCCHIO) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) -

ABSENTS: - A. SELLERON DU COURTILLET - I. GEAY - S. EGEA -D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PERRET

 ACQUISITION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA COMMUNE DE SEILLANS DES 4 LOTS EN COURS DE COMMERCIALISATION DE LA ZA DE BROVES - LOTISSEMENT SAINT JULIEN - AVIS

Monsieur le Maire expose :

- ↓ Vu la délibération du 25 octobre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire a, suite à la loi NOTRe et au transfert de compétence des zones d'activités économiques à compter du 1 er janvier 2017, approuvé la création d'un budget annexe « ZA de Brovès », non doté de l'autonomie financière et placé dans le champ d'application de la TVA,
- ♣ Vu qu'au 31 décembre 2016, 4 lots aménagés du lotissement Saint Julien de Brovès en Seillans restaient en cours de commercialisation pour une superficie totale de 6 958m².
- Vu que la cession de ces terrains peut se réaliser à titre gratuit ou à titre onéreux et que plusieurs méthodes d'évaluation du prix de cession peuvent être envisagées : l'évaluation à la valeur nette comptable (valeur à l'actif du bilan, après déduction des amortissements comptables), l'évaluation au prix du marché (valeur vénale), l'évaluation au coût réel de l'opération (somme des dépenses engagées par la commune de laquelle sont déduites les recettes perçues : 339 448.54€ HT au 31.12.2016, soit 48.78€ HT le m²), voire à l'euro symbolique avec reprise des emprunts affectés,
- Vu que la Commune de Seillans a autofinancé l'ensemble des aménagements, aucun emprunt n'étant à reprendre,
- Vu que Conformément à l'article L.2241-1 du CGCT, la Commune de Seillans a saisi France Domaines qui a évalué, en date du 10 novembre 2016, l'ensemble des 4 lots au prix de 50€ HT le m² avec une marge possible de 10%,
- Vu la délibération du 09 décembre 2016, par laquelle le Conseil municipal de SEILLANS a approuvé la cession des 4 lots invendus au prix de 53€ HT le m² pour tenir compte des aménagements réalisés,

- Vu la délibération du 07 novembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'acquisition de ces 4 lots au prix de 53€ HT le m², soit un total de 368 774€ HT pour les 6 958m² cadastrés et évalués comme suit :
 - Section K n° 1002 (lot 6) d'une superficie de 1 454m² x 53€ = 77 062€ HT ;
 - Section K n° 1003 (lot 7) d'une superficie de 2 262m² x 53€ = 119 886€ HT;
 - Section K n° 1006 (lot 9) d'une superficie de 1 991m² x 53€ = 105 523€ HT;
 - Section K n° 1007 (lot 10) d'une superficie de 1 251m² x 53€ = 66 303€ HT.
- ↓ Vu que conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, lorsqu'un EPCI reçoit la compétence relative aux zones d'activités économiques, le transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence fait l'objet de modalités financières et patrimoniales spécifiques qui sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée,

Monsieur le Maire invite l'assemblée locale à émettre un avis sur le montant de la transaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ◆ ACTE, suite au transfert de compétence prévu par la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017, l'acquisition par la Communauté de Communes à la Commune de SEILLANS des 4 lots aménagés du lotissement Saint Julien de Brovès et en cours de commercialisation à la date du 31 décembre 2016, cadastrés et évalués comme suit :
 - Section K n° 1002 (lot 6) d'une superficie de 1 454m² x 53€ = 77 062€ HT;
 - o Section K n° 1003 (lot 7) d'une superficie de 2 262m² x 53€ = 119 886€ HT ;
 - o Section K n° 1006 (lot 9) d'une superficie de 1 991m² x 53€ = 105 523€ HT;
 - Section K n° 1007 (lot 10) d'une superficie de 1 251m² x 53€ = 66 303€ HT.
- ◆ APPROUVE cette acquisition au prix de 53€ HT le m², soit un total de 368 774€ HT pour les 6 958m², la Communauté de Communes s'exonérant du paiement de la TVA conformément à l'article 1042 du CGI.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2017-11-157

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 22
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE VINGT SEPT NOVEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 21 novembre 2017 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - O. MONTEJANO – JY. DAVRIL - M. LEGUERE - M. PERRET - R. BONINO - C. MARMET - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - M. BERGERET - N. FORTOUL - S VILLAFANE -

ABSENTS EXCUSES: C. CANALES (procuration à S.VILLAFANE) - D. ADER (procuration à O. MONTEJANO) - C. VERLAGUET (procuration à M.LEGUERE) - P. FONTENEAU (procuration à P. FENOCCHIO) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) -

ABSENTS: - A. SELLERON DU COURTILLET - I. GEAY - S. EGEA -D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PERRET

3. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE 2

Afin de permettre le réajustement des comptes de recettes et de dépenses suite à certains changements (recettes non prévues, nouveaux projets...), Madame MONTEJANO Ophélie, Maire-Adjoint, délégué aux Finances, informe l'Assemblée délibérante de la nécessité de recourir aux virements de crédits suivants qui ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission des finances réunie le 15 novembre 2017 :

♦ Section de fonctionnement – Vote par chapitre

	Désignation		Recettes
Article 7362–F01	taxe de séjour		10 167.18€
Total Chapitre 73	impôts et taxes		10 167.18€
Article 748311–F01	compensation des pertes de bases d'imposition à la CET		42 368.00€
Total Chapitre 74	dotations subventions et participations		42 368.00€
Article 60632-F0203	Fournitures de petit équipement	10 730.00€	
Article 615221–F0203	Bâtiments publics	2 000.00€	
Article 61551-F0202	Entretien de matériel roulant	1 500.00€	
Article 6068–F823	Autres matières et fournitures	200.00€	
Article 61524-F823	Entretien bois et forêt	1 296.00€	
Article 615231-F822	Entretien voies	538.00€	
Article 60631-F0201	Fournitures d'entretien	-800.00€	
Article 60633-F822	Fournitures de voirie	-10 464.00€	
Article 60628–F314	Autres fournitures non stockées	111.00€	
Article 6068–F314	Autres matières et fournitures	1 900.00€	
Article 615221–F314	Bâtiments publics	1 316.00€	

	Désignation			
Article 61558–F314	Ent. Répar. Autres biens mobiliers	4 810.00€		
Article 6042–F314	Achats de prestations de services	-8 137.00€		
Article 6228-F422	rémunérations d'intermédiaires	- 600.00€		
Article 6068–F422	Autres matières et fournitures	600.00€		
Article 615221–F421	Bâtiments publics	5 000.00€		
Article 6232–F33	Fêtes et cérémonies	3 000.00€		
Total Chapitre 011	charges à caractère général	13 000.00€		
Article 64111-F0201	Personnel titulaire	10 000.00€		
Total Chapitre 012	charges de personnel et frais assimilés	10 000.00€		
Total Chapitre 022	Dépenses imprévues	27 998.58€		
023 Virement	1 536.60€			
ТОТА	52 535.18€	52 535.18€		

Section d'investissement – Vote par opération

	Dépenses	Recettes		
Article 2315-F820	Immo en cours	2 061.00€		
Article 238-F820	Avance et acompte versé		2 061.00€	
Total Chapitre 041	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section	2 061.00€	2 061.00€	
Article 1348–F822	autres fonds non transférables affectés à l'équipement		- 4 000.00€	
Total Opération 208	rues parkings espaces verts		- 4 000.00€	
Article 2183–F0201	matériel de bureau et matériel informatique	5 172.60€		
Total Opération 232	informatique	5 172.60€		
Article 2158–F822	autres installations, matériel et outillage techniques	500.00€		
Total Opération 294	bâtiments communaux	500.00€		
Article 2158–F822	autres installations, matériel et outillage techniques	- 500.00€		
Total Opération 324	services techniques	- 500.00€		
Article 1312–F112	subvention région		- 4 364.00€	
Total Opération 515	police municipale		- 4 364.00€	
Article 1342–F112	amendes de police		12 000.00€	
Total Opération 000	non affecté		12 000.00€	
021 Virement		1 536.60€		
то	TOTAL INVESTISSEMENT			

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission des finances réunie le 15 novembre 2017 et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **VOTE** la décision modificative n° 2 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, telle que détaillée dans le projet ci-dessus,
- HABILITE le Maire à procéder à l'exécution comptable de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2017-11-158

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 22
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE VINGT SEPT NOVEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 21 novembre 2017 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - O. MONTEJANO – JY. DAVRIL - M. LEGUERE - M. PERRET - R. BONINO - C. MARMET - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - M. BERGERET - N. FORTOUL - S VILLAFANE -

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: C. CANALES (procuration à S.VILLAFANE) - D. ADER (procuration à O. MONTEJANO) - C. VERLAGUET (procuration à M.LEGUERE) - P. FONTENEAU (procuration à P. FENOCCHIO) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) -

ABSENTS: - A. SELLERON DU COURTILLET - I. GEAY - S. EGEA -D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PERRET

4. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR REDUCTION DES EAUX CLAIRES PARASITES SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (4EME TRANCHE)

Monsieur le Maire rappelle que les schémas d'eaux usées et d'adduction d'eau potable ont été approuvés le 02 mai 2017 pour le premier et le 06 juin 2016 pour le deuxième.

Suite aux investigations du schéma directeur d'assainissement débuté en juillet 2014, les premiers résultats ont montré :

- La vétusté de réseaux sur des axes importants avec de nombreux défauts structurels
- Des entrées d'eaux claires parasites importantes induisant une surcharge hydraulique sur la STEP

De ce constat, il ressort un programme de travaux permettant de réduire de façon significative les apports d'eaux claires parasites permanents; les apports d'eaux claires météoriques; les défauts structurels.

Ce 1er programme de travaux, pour des raisons budgétaires, a été lissé sur 4 années (de 2015 à 2018) sachant toutefois qu'il faudra poursuivre par un 2^{ème} programme de travaux.

Le programme 2015 d'un montant de 348 227.00 € HT a fait l'objet d'une subvention de l'agence de l'eau de 174 113.00 €.

Le programme 2016, à savoir la réhabilitation de canalisations au niveau de la RD 562, d'un montant de 326 700.00 € HT a fait l'objet d'une subvention de l'agence de l'eau de 163 500.00 €

Le programme de la 3^{ème} tranche de travaux pour 2017 d'un montant de 412 566.00€ HT a fait l'objet d'une demande de subvention à l'agence de l'eau (délibération du 25/09/2017)

Le montant HT de la 4ème tranche de travaux pour 2018 se décompose comme suit:

- Réhabilitation canalisation EU lotissement Saint Eloi: 137 940.00€
- Réhabilitation canalisation EU rue Saint Roch : 95 700.00€
- Réhabilitation canalisation EU rue du Four du mitan, rue du mitan, rue du Paty : 82 500.00€
- Réhabilitation canalisation EU rue droite : 72 600.00€

Réhabilitation canalisation EU chemin des Fontinelles : 68 013.00€

La tranche 2018 est arrêtée à 456 753.00 € HT dont le financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Agence de l'Eau (50%)	228 376.50 €
Autofinancement (50%)	228 376.50 €
TOTAL HT	456 753.00 €
TVA 20%	91 350.60 €
TOTAL TTC	548 103.60 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le programme de travaux d'assainissement détaillé ci-dessus pour l'année 2018 (4^{ème} tranche) pour un montant prévisionnel HT de 456 753.00 € en vue de son inscription auprès de l'Agence de l'Eau
- **DECIDE** de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement
- **DECIDE** de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement
- ♦ AUTORISE le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une subvention pour la réalisation de cette opération à hauteur de 50% (30% + 20% de bonification)
- ♦ DIT que la présente opération sera inscrite au budget de l'assainissement de l'année 2018
- ♦ AUTORISE le Maire à diligenter toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de cette demande d'aide financière et à signer tous documents s'y rapportant

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2017-11-159

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 22
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE VINGT SEPT NOVEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 21 novembre 2017 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - O. MONTEJANO – JY. DAVRIL - M. LEGUERE - M. PERRET - R. BONINO - C. MARMET - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - M. BERGERET - N. FORTOUL - S VILLAFANE -

ABSENTS EXCUSES: C. CANALES (procuration à S.VILLAFANE) - D. ADER (procuration à O. MONTEJANO) - C. VERLAGUET (procuration à M.LEGUERE) - P. FONTENEAU (procuration à P. FENOCCHIO) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) -

ABSENTS: - A. SELLERON DU COURTILLET - I. GEAY - S. EGEA -D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PERRET

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, fait savoir que le tableau des effectifs, adopté par délibération en date du 30 octobre 2017 doit être modifié considérant la nomination en qualité de stagiaire au 01/01/2018 d'un agent contractuel au grade d'Adjoint d'animation et considérant la mise en concordance des effectifs budgétaires et des effectifs pourvus après avis favorable du Comité technique réuni le 09/11/2017, et qui s'est donc prononcé sur la suppression d'emplois budgétaires n'ayant aucune réalité. Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame CHRISTINE, A L'UNANIMITE

◆ MODIFIE le tableau des effectifs, adopté en séance du 30/10/2017, comme suit avec effet au 01/01/2018 :

SERVICE COMMUNAL (M14)						
GRADE	T.E	САТ	Effectif Budgétaire	Pourvu Titulaires	OBSERVATIONS	
SECTEUR ADMINISTRATIF						
Directeur Général des Services (fonction)	TC	Α	1	1		
Attaché Principal	TC	Α	1	1		
Attaché	TC	Α	0	0	-1 effectif budgétaire	
Rédacteur Principal 1ère classe	TC	В	2	2		
Rédacteur Principal 2ème classe	TC	В	1	1		
Rédacteur	TC	В	0	0	- 1 effectif budgétaire	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	TC	С	2	2		
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	TC	С	7	7	- 3 effectif budgétaire	
Adjoint Administratif	TC	С	3	3	- 4 effectif budgétaire	
SECTEUR TECHNIQUE						
Ingénieur Principal	TC	Α	1	1		
Ingénieur	TC	Α	0	0		

SERVICE COMMUNAL (M14)						
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu Titulaires	OBSERVATIONS	
Technicien Principal 1ère dasse	TC	В	1	1		
Technicien	TC	В	1	1		
Agent de maîtrise Principal	TC	С	1	1		
Agent de maîtrise	TC	С	5	5		
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	TC	С	1	1		
Adjoint Technique Principal 2ème dasse	TC	С	11	11	- 6 effectif budgétaire	
Adjoint Technique	TC	С	31	31	- 3 effectif budgétaire	
Adjoint Technique	TNC 17h30	С	1	1		
		SECTE	JR SOCIAL			
Educateur de Jeunes Enfants	TC	В	1	0		
ATSEM Principal 2ème classe	TC	С	3	3	- 2 effectif budgétaire	
	SECT	EUR N	IEDICO-SOC	IAL		
Puéricultrice hors classe	TC	Α	1	1		
Auxiliaire puéricultrice Principale 1ère dasse	TC	С	0	0	- 1 effectif budgétaire	
Auxiliaire puéricultrice Principale 2 ^{ème} dasse	TC	С	4	4	- 1 effectif budgétaire	
	S	ECTEL	IR SPORTIF			
Opérateur principal des APS	TC	С	1	1		
Opérateur APS qualifié	TC	С	0	0		
	SE	CTEUR	ANIMATION	V		
Adjoint Animation	тс	С	3	3	- 1 effectif budgétaire et + 1 pourvu (suite nomination stagiaire)	
POLICE MUNICIPALE						
Brigadier Chef Principal	TC	С	3	3		
Gardien-Brigadier	TC	С	1	1	- 2 effectif budgétaire	
SECTEUR CULTUREL						
Adjoint du Patrimoine	TNC 24h00	С	1	1		
SERVICE COMMUNAL ASSAINISSEMENT						
SECTEUR TECHNIQUE						
Adjoint Technique	TC	С	1	0		

SERVICE COMMUNAL EAU POTABLE							
SECTEUR ADMINISTRATIF							
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} dasse	TC	С	1	1			
Adjoint Administratif	TC	С	0	0			
	SECTEUR TECHNIQUE						
Agent de maîtrise principal 2 ^{ème} dasse	TC	С	1	1			
Agent de maîtrise	TC	С	1	1			
Agent Technique Principal 1ère classe	TC	С	0	0			
Adjoint Technique Principal 2ème classe	TC	С	2	2	- 1 effectif budgétaire		
Adjoint Technique	TC	С	1	1	- 3 effectif budgétaire		

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2017-11-160

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 22

Procurations: 5

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE VINGT SEPT NOVEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 21 novembre 2017 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - O. MONTEJANO – JY. DAVRIL - M. LEGUERE - M. PERRET - R. BONINO - C. MARMET - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - M. BERGERET - N. FORTOUL - S VILLAFANE -

ABSENTS EXCUSES: C. CANALES (procuration à S.VILLAFANE) - D. ADER (procuration à O. MONTEJANO) - C. VERLAGUET (procuration à M.LEGUERE) - P. FONTENEAU (procuration à P. FENOCCHIO) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) -

ABSENTS: - A. SELLERON DU COURTILLET - I. GEAY - S. EGEA -D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE: M. PERRET

TRANSACTION ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR PHILIPPE HURON: HABILITATION DE SIGNATURE

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, fait savoir à l'Assemblée locale que Monsieur Philippe HURON, par le truchement de Maître Amal VASSEUR, a fait valoir auprès de la commune le 26/07/2017 une demande d'indemnisation à hauteur de 18 275.52€ au titre de dommages et intérêts considérant qu'il pouvait prétendre à un contrat à durée indéterminé vu ses différents contrats de travail.

L'argumentation de Monsieur Huron ayant été démontrée comme étant inopérante, la commune a toutefois reconnu que c'est à tort que le courrier en date du 27/04/2017 de non renouvellement du contrat ne comportait pas les voies de recours gracieux et contentieux.

Afin de régler amiablement le différend portant sur le montant de la réparation des préjudices subis par l'agent et de prévenir ainsi tout contentieux, il a été convenu, après discussions et concessions réciproques, de conclure un protocole transactionnel dans le cadre des articles 2044 et suivants du code civil.

Aux termes du projet de transaction avec l'agent, qui par la voix de Maître Vasseur, a accepté le 09/10/2017 l'offre communale indemnitaire, la commune versera une somme nette de 2 476.06€ sous forme de dommages et intérêts en réparation du préjudice.

Monsieur Huron renonce en contrepartie à tout contentieux envers la commune de FAYENCE relatif au présent litige.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame Christine,

- ✓ après avoir pris connaissance au préalable du projet de transaction,
- considérant que suivant les dispositions de l'article 2052 du code civil, ladite transaction se trouve revêtue de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort,

A L'UNANIMITE

- ◆ APPROUVE le principe de la présente transaction entre la commune de FAYENCE et Monsieur Philippe HURON, dont le projet est en annexe,
- ◆ HABILITE le Maire à signer la transaction et à effectuer tous actes nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2017-11-161

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 22
Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE VINGT SEPT NOVEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 21 novembre 2017 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - O. MONTEJANO – JY. DAVRIL - M. LEGUERE - M. PERRET - R. BONINO - C. MARMET - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - M. BERGERET - N. FORTOUL - S VILLAFANE -

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: C. CANALES (procuration à S.VILLAFANE) - D. ADER (procuration à O. MONTEJANO) - C. VERLAGUET (procuration à M.LEGUERE) - P. FONTENEAU (procuration à P. FENOCCHIO) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) -

ABSENTS: - A. SELLERON DU COURTILLET - I. GEAY - S. EGEA -D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PERRET

7. TARIFICATION DE SPECTACLES COMMUNAUX DU 1ER SEMESTRE 2018

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, fait savoir que la Commission Culture, réunie le 07.11.2017 a émis un avis favorable sur l'organisation de différents spectacles pour le 1^{ext} semestre 2018. Elle propose la tarification indiquée ci-dessous qui a été adoptée par la commission :

DATES/HORAIRES/LIEU	TYPES DE SPECTACLES	TARIFS
Vendredi 26 Janvier 2018 20h30 Salle Iris Barry	<u>« BARBARA »</u> avec Rébecca MAI et Roland ROMANELLI	Tarif plein : 14 € Tarif réduit* : 11 €
Dimanche 4 Février 2018 à 16h Salle Iris Barry	THEATRE A L'ECRAN Choix de la pièce en cours	Tarif unique : 5€
Vendredi 16 Février 2018 à 20h30 Salle Iris Barry	SOIREE CABARET « KALINKA »	Tarif plein : 34 € Tarif réduit* : 29 €
Vendredi 9 Mars 2018 à 20h30 Salle Iris Barry	Comédie : « UN BEBE NOMME DESIR » de Jean-François CHAMPION	Tarif unique : 10 €
Samedi 31 Mars 2018 à 20h30 Salle Iris Barry	One man show Julien COURBET dans « JEUNE & JOLI à 50 ANS »	Tarif unique : 16 €

DATES/HORAIRES/LIEU	TYPES DE SPECTACLES	TARIFS
Vendredi 20 Avril 2018 à 20h30 Salle Iris Barry	Comédie « LA SOUPIERE » de Robert LAMOUREUX Par la compagnie ARTS EN SCENES	Tarif unique : 9 €
Vendredi 11 Mai 2018 à 20h30 Salle Iris Barry	One man show Yves PUJOL dans « UNE AFFAIRE DE FAMILLE »	Tarif unique : 16 €
Dimanche 29 Avril 2018 Ou Dimanche 20 Mai 2018 à 16h30	Spectacle de Magie KILLIAN « MAGIC MOMENTS »	Tarif plein : 8 € Réduit* : 6 €

*Tarif réduit: Pour les moins de 10 ans, les étudiants, les scolaires, les lycéens, les demandeurs d'emploi, les allocataires du RSA, les personnes âgées bénéficiant de l'aide sociale, les associations à partir de 10 personnes, les familles nombreuses sur présentation de la carte de famille nombreuse, les employés municipaux, les comités d'entreprises à partir de 10 personnes sur présentation de la carte.

ADOPTE A LA MAJORITE (abstention de JY. DAVRIL)

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2017-11-162

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 22

Procurations: 5

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE VINGT SEPT NOVEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 21 novembre 2017 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE,

ETAIENT PRESENTS: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - O. MONTEJANO – JY. DAVRIL - M. LEGUERE - M. PERRET - R. BONINO - C. MARMET - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - M. BERGERET - N. FORTOUL - S VILLAFANE -

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: C. CANALES (procuration à S.VILLAFANE) - D. ADER (procuration à O. MONTEJANO) - C. VERLAGUET (procuration à M.LEGUERE) - P. FONTENEAU (procuration à P. FENOCCHIO) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) -

ABSENTS: - A. SELLERON DU COURTILLET - I. GEAY - S. EGEA -D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PERRET

8. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SOLIHA VAR : HABILITATION DE SIGNATURE

Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, rappelle que, par délibération du conseil municipal en date du 11/02/1999, la Commune s'est engagée dans l'opération « réhabilitation des façades » avec le concours du PACT du VAR, devenu depuis SOLIHA du VAR.

Par délibération du 29/09/2014, la commune s'est réengagée pour une durée de 3 ans. La convention actuelle est arrivée à échéance et Monsieur HENRY propose de poursuivre le programme de réhabilitation engagé sur le Centre-ville et de reconduire ladite convention pour une nouvelle période de 36 mois.

La mission de base de l'intervention sur 3 ans a donc été actualisée à 20 085 € HT au lieu de 18 612 € HT (soit + 7,914 % sur 3 ans). Seules les interventions effectivement réalisées seront facturées.

La rémunération des missions de SOLIHA VAR et les modalités de leur règlement n'ont pas été modifiées depuis la délibération du 29/09/2014.

Entendu l'ensemble de ces explications, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

- ◆ HABILITE le Maire à signer la convention dont le projet a été préalablement communiqué aux élus
- MAINTIENT les aides financières de la Commune détaillées comme suit :
 - Subvention de 30 % du coût TTC des travaux plafonnée à :
 - 100,00 € TTC/m² pour un ravalement lourd comprenant la réfection totale de l'enduit
 - 80,00 € TTC/m² pour le ravalement complet de la façade comprenant seulement des travaux de peinture
 - Une attribution de subvention par façade
 - Un plafonnement de la subvention par façade à 4 000,00 € TTC
 - Une majoration jusqu'à 30 % du montant du surcoût TTC (travaux complémentaires exceptionnels) plafonnée à 700,00 € par façade

 DIT que les crédits correspondants à la convention 2017/2020 seront inscrits aux budgerespectifs. 	gets
Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.	
Le Maire,	
Jean-Luc FABRE	

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2017-11-163

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 22

Procurations: 5

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE VINGT SEPT NOVEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 21 novembre 2017 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - O. MONTEJANO – JY. DAVRIL - M. LEGUERE - M. PERRET - R. BONINO - C. MARMET - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - M. BERGERET - N. FORTOUL - S VILLAFANE -

ABSENTS EXCUSES: C. CANALES (procuration à S.VILLAFANE) - D. ADER (procuration à O. MONTEJANO) - C. VERLAGUET (procuration à M.LEGUERE) - P. FONTENEAU (procuration à P. FENOCCHIO) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) -

ABSENTS: - A. SELLERON DU COURTILLET - I. GEAY - S. EGEA -D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PERRET

INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AU TAUX MAJORE DANS LES QUARTIERS PUITS DU PLAN EST ET LIBERATION/FONTINELLES

Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle que, par délibération en date du 28/11/2011, il a été institué la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 3% se substituant à compter du 1er MARS 2012 à la Taxe Locale d'Equipement (TLE) pour la part communale. Ce taux sur l'ensemble du territoire a été ensuite porté à 5%, soit le taux de droit commun maximal, par délibération du 02/11/2015.

Il précise à nouveau que le taux est déterminé par le conseil municipal dans une fourchette allant de 1% à 5%, qu'il peut être uniforme ou différencié en fonction des aménagements à réaliser ou des secteurs de la commune et que même dans certains secteurs de la commune, le taux de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% par délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire par l'importance des constructions nouvelles. Dans ce cas, dans les secteurs où la taxe est supérieure à 5% sont supprimées toutes les autres participations financières.

D'autre part, il rappelle, que par délibération en date du 30/07/2012 modifiée le 26/11/2012, ont été instaurés dans le secteur COMBE PLANE OUEST, 2 taux majorés de taxe d'aménagement, à savoir un taux de 13% et un taux de 8% et que par délibération du 25/11/2013 avait été instaurée dans le quartier PARROUBAUD un taux de 4.70%, délibération ensuite annulée par celle du 02/11/2015, le taux de base étant porté à 5%.

Enfin, il rappelle que, par délibération du 28/07/2014, les abris de jardin soumis à déclaration préalable ont été exonérés à compter du 01/01/2015 de la taxe d'aménagement.

Il fait savoir que de nouveaux quartiers, représentant des surfaces constructibles mais insuffisamment desservies, nécessitent différents aménagements (assainissement pluvial, assainissement, voirie, défense incendie, électricité) et qu'il serait inéquitable de laisser la charge financière aux contribuables alors que ces travaux de voirie et réseaux sont à réaliser pour permettre à terme la délivrance de permis de construire.

Ainsi pour le quartier :

- Les Fontinelles, classé en zone UDa du PLU, les travaux concernent la voirie et la défense incendie
- Le Chemin de la Libération, classé en zone UDa, UDb et UDc, les travaux concernent la voirie, la défense incendie et le réseau électrique
- Le Puits du Plan Est, classé en zone 1AUar, les travaux concernent l'assainissement pluvial, la voirie, la défense incendie
- Le Mourre de Masque, classe en zone 1AUar, les travaux concernent l'assainissement pluvial, l'assainissement EU, le réseau électrique

Tous confondus, pour l'ensemble des quartiers, le montant total estimé des travaux s'élève à 1 441 395.00€ HT soit un solde résiduel de 791 729€ après déduction des subventions obtenues (649 666€).

Aussi,

- ✓ Vu la délibération du 02/11/2015 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal, à savoir 5%,
- Considérant que l'article L 331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,
- Considérant ainsi que le code de l'urbanisme prévoit la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement différenciée et majorée par secteurs du territoire,
- Considérant que le territoire est inégalement équipé,
- Considérant que les coûts estimés de réalisation des équipements susvisés dans les quartiers Les Fontinelles, Le Chemin de la Libération, Le Puits du Plan Est et Le Mourre de Masque nécessitent une participation plus importante des futurs constructeurs,
- Considérant que ce dossier a été examiné par la commission PLU et la commission d'urbanisme qui se sont prononcées favorablement sur le principe d'un taux de taxe majoré en rapport avec l'importance des travaux à réaliser,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur HENRY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE.

DECIDE

- D'instituer sur le quartier Les Fontinelles délimité au plan joint n° 1, un taux de 20% de taxe d'aménagement pour les parcelles cadastrées (voir tableau ci-après joint en annexe) (zone hachurée en rose) correspondant aux travaux de voirie et de défense incendie,
- D'instituer sur le quartier Le Chemin de la Libération délimité au plan joint n° 1 un taux de 8.50% de taxe d'aménagement pour les parcelles cadastrées (voir tableau ci-après joint en annexe) (zone hachurée en vert) correspondant aux travaux de voirie, de défense incendie et de réseau électrique,
- D'instituer sur le quartier Le Puits du Plan Est délimité au plan joint n° 2 un taux de 12% de taxe d'aménagement pour les parcelles cadastrées (voir tableau ci-après joint en annexe) (zone hachurée en vert) correspondant aux travaux d'assainissement pluvial, de voirie et de défense incendie,
- D'instituer sur le quartier Le Mourre de Masque délimité au plan joint n° 2 un taux de 17% de taxe d'aménagement pour les parcelles cadastrées (voir tableau ci-après joint en annexe) (zone hachurée en rose) correspondant aux travaux d'assainissement pluvial, d'assainissement, de réseau électrique,
- De reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme en vigueur à titre d'information,

• D'afficher cette délibération ainsi que les plans à la mairie et au service de l'urbanisme pour parfaire l'information,

<u>DIT</u>

- Que l'EFFET des présentes taxes au taux majoré dans les secteurs considérés court à compter du 1^{ER} JANVIER 2018,
- Que la présente délibération est valable un an et est reconduite de plein droit l'année suivante et chaque année si aucune nouvelle délibération n'a été adoptée avant le 30 novembre,
- Que la présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le VAR au plus tard le 1er jour du 2ème mois après son adoption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2017-11-164

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 22

Procurations: 5

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE VINGT SEPT NOVEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 21 novembre 2017 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - O. MONTEJANO – JY. DAVRIL - M. LEGUERE - M. PERRET - R. BONINO - C. MARMET - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - M. BERGERET - N. FORTOUL - S VILLAFANE -

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: C. CANALES (procuration à S.VILLAFANE) - D. ADER (procuration à O. MONTEJANO) - C. VERLAGUET (procuration à M.LEGUERE) - P. FONTENEAU (procuration à P. FENOCCHIO) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) -

ABSENTS: - A. SELLERON DU COURTILLET - I. GEAY - S. EGEA -D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PERRET

10. CONTENTIEUX COMMUNE/CONSORTS BAZEROLLE – POURVOI EN CASSATION : HABILITATION

Monsieur Bernard HENRY, Maire Adjoint, délégué à l'urbanisme, informe l'Assemblée locale que par arrêt en date du 29 juin 2017, la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence a confirmé dans l'ensemble de ses dispositions, le jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Draguignan dans l'affaire opposant les Consorts BAZEROLLE-ALLONGUE-FRANCOIS à la Commune et aux Epoux CARRO.

Les Consorts BAZEROLLE-ALLONGUE-FRANCOIS ont déféré, le 25 octobre 2017, à la censure de la Cour de Cassation, dans toutes les dispositions qui leur font grief, l'arrêt de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence.

Considérant que pour assurer sa défense, la Commune doit s'adresser à un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation de son choix, autre que celui du demandeur,

Considérant que le jugement de l'arrêt de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence a été communiqué préalablement aux conseillers municipaux,

Considérant les conseils de notre avocat, Maître CAMPOLO, Défenseur en 1^{ère} instance et en appel, de saisir l'avocat près la Cour de Cassation avec lequel le Cabinet LLC-Avocats travaille habituellement,

Considérant que la délibération en date du 14 octobre 2017 dit que le Conseil Municipal exercera à nouveau la plénitude de ses fonctions dès lors qu'il s'agira d'engager ou de défendre la Commune en appel et en cassation,

Le conseil municipal, entendu les explications de Monsieur HENRY,

A L'UNANIMITE

- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice devant la Cour de Cassation dans l'affaire sus mentionnée
- ◆ **DESIGNE** Maître Martine LUC-THALER, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, 197 boulevard Saint-Germain 75007 PARIS

◆ DIT que tous les frais issus de cette action contentieuse sont inscrits au budget de la commune.
Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.
<u>Le Maire</u> ,
Jean-Luc FABRE

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2017-12-165

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 18
Conseillers absents : 8
Conseillers votants : 21
Procurations : 3

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE DIX HUIT DECEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 12 décembre 2017 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO – JY. DAVRIL - M. LEGUERE - M. PERRET - R. BONINO - C. MARMET - A. MAMAN - C. VERLAGUET - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S VILLAFANE -

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: **D. ADER** (procuration à O. MONTEJANO) - **B. TEULIERE** (procuration à J. SAGNARD) - **L. DUVAL** (procuration à M. CHRISTINE) -

ABSENTS: N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - I. GEAY - S. EGEA -D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : P. FONTENEAU

1. MODIFICATION STATUTAIRE DE LA SPL ID 83 : AVIS

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 28/07/2014, la commune a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale (SPL) « Ingénierie Départementale 83 (ID 83), société anonyme au capital de 151 200€ divisé en 756 actions de 200€.

Il rappelle que cette société publique locale dénommée « Ingénierie départementale 83 » a pour objet de réaliser des prestations de conseil et d'assistance au profit exclusivement des collectivités locales actionnaires et sur leur territoire, notamment en ce qui concerne la préparation de tous projets relevant de leurs compétences. Considérée comme un opérateur interne aux actionnaires, la société publique locale (SPL) « Ingénierie Départementale 83 » n'est pas soumise au code des marchés publics pour les prestations effectuées au profit de leurs membres, sauf si elle a recours à des prestations externes.

Monsieur le Maire fait savoir, qu'il convient de remédier aux lourdeurs actuelles de procédure en modifiant les statuts de la SPL et donne lecture du rapport annexé à la présente.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-1,
- Vu le projet de statuts modifiés de la SPL « Ingénierie départementale 83 » arrêté par le Conseil d'administration de la Société par délibération en date du 13/11/2017 et communiqué préalablement aux Elus,
- Vu le rapport annexé à la présente,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE:

 D'APPROUVER le projet de modification statutaire de la SPL « ID 83 » dont une copie sera annexée à la présente délibération pour être transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité, ♦ D'HABILITER en conséquence le représentant de la commune de FAYENCE, Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire en exercice, à l'Assemblée générale de la SPL « ID 83 » à porter un vote favorable aux résolutions qui en résultent et à l'adoption des statuts modifiés de la SPL.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2017-12-166

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 18
Conseillers absents : 8
Conseillers votants : 21
Procurations : 3

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE DIX HUIT DECEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 12 décembre 2017 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO – JY. DAVRIL - M. LEGUERE - M. PERRET - R. BONINO - C. MARMET - A. MAMAN - C. VERLAGUET - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S VILLAFANE -

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: **D. ADER** (procuration à O. MONTEJANO) - **B. TEULIERE** (procuration à J. SAGNARD) - **L. DUVAL** (procuration à M. CHRISTINE) -

ABSENTS: N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - I. GEAY - S. EGEA -D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : P. FONTENEAU

2. CONVENTION D'AIDE A LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS AVEC L'ARPAF : HABILITATION DE SIGNATURE

En vertu de l'article L2131-11 du CGCT, les élus dont les noms suivent ne participent ni aux débats ni au vote de la présente délibération car intéressés directement ou indirectement par l'affaire : Corinne Verlaguet, Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire rappelle que l'Association ARPAF œuvre depuis plusieurs années pour la stérilisation ainsi que l'identification des chats errants et qu'une convention avec cette association a été mise en place depuis 2009, considérant son importance en matière de salubrité publique.

Le président de l'association a mené pour 2017 une campagne de stérilisation qui, avec l'aide de quelques bénévoles a été fructueuse puisque quelques 33 chats libres errants ont été capturés au sein de plusieurs quartiers de la ville et stérilisés par des cabinets vétérinaires du Pays de Fayence. Il est constaté une recrudescence en particulier dans certains secteurs de la commune comme au Sextant par exemple (18 stérilisations effectuées par l'intermédiaire d'une bénévole).

Monsieur le Maire propose donc pour l'année 2018 de renouveler la convention avec l'ARPAF en ces termes :

- Capture des chats libres errants par les bénévoles de l'ARPAF ou un capteur suivant nécessités selon notamment indication par la commune des îlots de prolifération,
- Conduite des chats capturés chez l'un ou l'autre des cabinets vétérinaires mandatés par la commune – Dr HULIN - Clinique de l'Occitan ou toute autre clinique vétérinaire du pays de Fayence – pour procéder à leur stérilisation, à leur marquage voire à leur euthanasie
- Prise en charge de la facture et versement le cas échéant d'une subvention exceptionnelle suivant les termes des articles 4 et 5 du projet de convention

Entendu les explications de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance au préalable du projet de convention,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer la convention qui sera annexée à la présente délibération pour contrôle de légalité,
- **DIT** que la convention est conclue pour l'année 2018 et devra faire l'objet d'une reconduction expresse,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits et prélevés au budget principal afférent à la durée de la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

<u>Le Maire</u>,

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2017-12-167

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 18
Conseillers absents : 8
Conseillers votants : 21
Procurations : 3

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE DIX HUIT DECEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 12 décembre 2017 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO – JY. DAVRIL - M. LEGUERE - M. PERRET - R. BONINO - C. MARMET - A. MAMAN - C. VERLAGUET - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S VILLAFANE -

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: **D.** ADER (procuration à O. MONTEJANO) - **B. TEULIERE** (procuration à J. SAGNARD) - **L. DUVAL** (procuration à M. CHRISTINE) -

ABSENTS: N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - I. GEAY - S. EGEA -D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : P. FONTENEAU

3. CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LE CLIC AGE 83 : HABILITATION DE SIGNATURE

Madame Christine CANALES, Maire-Adjoint, rappelle à l'Assemblée locale que le Centre Local d'Information et de Coordination du Pays de Fayence « CLIC'AGE 83 » occupe les locaux communaux, pour leur permanence, situés quartier la Brèche au-dessus de l'ancien Multi-Accueil.

Ainsi, le CLIC'AGE 83 dispose tous les jours d'une salle d'attente, du bureau du fond, d'un petit bureau en accueil ponctuel, des toilettes et de la cuisine soit environ 40 m2 sur une surface totale de 51 m2.

Les divers abonnements et consommations (eau, électricité, téléphone, internet, chauffage) sont réglés directement par le CLIC' AGE 83.

- Considérant la volonté de part et d'autre de maintenir à FAYENCE et particulièrement en centre village cette activité de proximité et de qualité,
- Considérant que la date échéance de la convention d'occupation actuelle est arrivée à son terme au 31.12.2017,

Madame Christine CANALES demande à l'Assemblée de bien vouloir autoriser le renouvellement de la convention de mise à disposition, dont le projet a été soumis préalablement aux élus et d'habiliter le Maire à signer ladite convention :

✓ pour une durée de 1 an ferme, suivant un loyer mensuel de 424.05 € (indice du coût de la construction, la variation annuelle est de + 2.59 % (indice 2^{ème} trimestre 2017 / indice 2^{ème} trimestre 2016), à effet du 1^{er} janvier 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2017-12-168

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 18
Conseillers absents : 8
Conseillers votants : 21
Procurations : 3

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE DIX HUIT DECEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 12 décembre 2017 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO – JY. DAVRIL - M. LEGUERE - M. PERRET - R. BONINO - C. MARMET - A. MAMAN - C. VERLAGUET - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S VILLAFANE -

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: **D. ADER** (procuration à O. MONTEJANO) - **B. TEULIERE** (procuration à J. SAGNARD) - **L. DUVAL** (procuration à M. CHRISTINE) -

ABSENTS: N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - I. GEAY - S. EGEA -D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : P. FONTENEAU

4. **DEVOLUTION DU SMASH**

Monsieur le Maire rappelle que le gérant actuel du SMASH a fait connaître sa cessation d'activité et la fermeture de l'établissement est ainsi programmée au 31/12/2017. Suite à cette cessation et considérant les difficultés sérieuses à recouvrer les loyers avec des impayés très importants depuis ces dernières années, les commissions finances et économie, réunies respectivement les 15 et 21 novembre 2017 ont réfléchi sur le devenir de cette salle de restauration équipée d'une cuisine aux normes. Ainsi, il a été décidé, à titre expérimental, de conserver cette salle dans le giron des salles communales, gérées par la DAPEC, aux fins de location et de prêt pour des manifestations privées et publiques. Un groupe de travail, si le conseil municipal est favorable à cette reconversion, va étudier l'ensemble du dossier (travaux de base, règles de fonctionnement du site, tarifications...).

Le Conseil Municipal, entendu les explications du Maire et après avoir pris connaissance des avis des 2 commissions,

- Considérant que le Smash représente une salle supplémentaire de taille intermédiaire à la salle des fêtes,
- Considérant la localisation hors habitat
- Considérant les parkings gratuits sur place et de conséquence
- Considérant l'équipement de la cuisine, l'éventuelle possibilité de racheter le mobilier, la vaisselle et le matériel de cuisine,
- Considérant la possibilité d'extension du système de vidéoprotection

A L'UNANIMITE

- ◆ APPROUVE, après la cessation d'activité du gérant actuel, de réintégrer le bâtiment communal dit « LE SMASH », appartenant au domaine public communal, dans le giron des salles communales
- ◆ **DIT** que la présente salle dotée d'une cuisine équipée fera l'objet de prêt suivant une tarification et des conditions à définir et sera gérée par la DAPEC

- ◆ **DIT** que cette nouvelle dévolution s'effectuera à titre expérimental pendant une durée suffisante permettant d'en tirer un bilan et que celui-ci sera soumis à l'Assemblée pour acter ou non sa poursuite
- **DIT** qu'il sera soumis à un prochain conseil municipal la délibération portant règlement intérieur, tarification et toutes autres conditions utiles à la mise en œuvre de cette nouvelle dévolution.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2017-12-169

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 18
Conseillers absents : 8
Conseillers votants : 21
Procurations : 3

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE DIX HUIT DECEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 12 décembre 2017 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO – JY. DAVRIL - M. LEGUERE - M. PERRET - R. BONINO - C. MARMET - A. MAMAN - C. VERLAGUET - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S VILLAFANE -

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: D. ADER (procuration à O. MONTEJANO) - B. TEULIERE (procuration à J. SAGNARD) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) -

ABSENTS: N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - I. GEAY - S. EGEA -D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : P. FONTENEAU

5. TARIFS COMMUNAUX 2018

Madame MONTEJANO Ophélie, Maire-Adjoint, précise que la variation annuelle de l'indice de référence des loyers retenu pour les locations non commerciales, est de + 0.75 % (indice $2^{\text{ème}}$ trimestre 2017 = 126.19 / indice $2^{\text{ème}}$ trimestre 2016 = 125.25).

Pour les locations relevant de l'indice du coût de la construction, la variation annuelle est de + 2.59 % (indice $2^{\text{ème}}$ trimestre 2017 = 1 664 / indice $2^{\text{ème}}$ trimestre 2016 = 1 622).

Et enfin pour les locations relevant de l'indice moyen du coût de la construction, la variation annuelle est de + 1.98 % (indice $2^{\text{ème}}$ trimestre 2017 = 1650.50/ indice $2^{\text{ème}}$ trimestre 2016 = 1618.50).

Le conseil Municipal prend acte de l'application de la variation des indices tels qu'ils ont été arrêtés lors de la conclusion de chaque bail délibéré en conseil municipal, à savoir :

1.1 - Loyers mensuels Particuliers (<u>Révisable au 1^{er} janvier</u>):	2018
2, rue Font de Vin (Denis ORRIOLS) (loyer minoré non révisable du 01.11.16 au 30.01.18)	100,00€
2 rue Font de Vin (Denis ORRIOLS) IRL à compter du 1^{er} février 2018 révisable	438,83 €
16 rue de l'Escourche du Château, 1er étage (Véronique MARTEL) IRL	579,47 €
16 rue de l'Escourche du Château, 2ème étage (Lucienne STALENQ) IRL	602,28€
21 Avenue René CASSIN (Daniel CHICHERIO) IRL	761,01€
21 Avenue René CASSIN (Mélanie FABREGUE) IRL	690,36 €
21 Avenue René CASSIN (Nicole DUQUESNE) IRL	391,39€
Rue du St Trou (Catherine BEDE) IRL	367,94 €
Espace Jean Baptiste Roux, 1er étage (Serge RIGAL) IRL	319,62€
3A rue Four du Mitan (Paulette CHARBONNEL) IRL	218,20€
3A rue Four du Mitan 1er étage (Martine DALMAS) IRL	346,38 €
14 Grande rue du Château 1 ^{er} étage (pas de locataire) IRL	173,49€

1.1 - Loyers mensuels Particuliers (<u>Révisable au 1^{er} janvier</u>):	2018
14 Grande rue du Château 2 ^{ème} étage (Patrice BRUN) IRL	475,09 €
14 Grande rue du Château 3 ^{ème} étage (Mélanie SOUBRIEZ) IRL	431,13€
20 avenue Robert Fabre (Violette LEFEBVRE) IRL	524,31€
20 avenue Robert Fabre (Carole TANZI) IRL	515,25€
20 avenue Robert Fabre (Natacha BEZERT) IRL	386,18€
21 avenue Robert Fabre (Laetitia PINOT) IRL	606,78€
La Ferrage 20 bis avenue Robert Fabre RDC (Gilbert STALENQ) IRL	469,01€
La Ferrage 20 bis avenue Robert Fabre 1 ^{er} étage (Patrick MAZZOLENI) IRL	355,30 €
La Ferrage 20 bis avenue Robert Fabre RDC (Corine DEVEZE) IRL	652,30€
Moulin à farine - Quartier le Pavillon (Gil LAMBERT) IRL	439,25 €
Allée Monseigneur de Fleury (Hervé DUVERLIE) IRL	271,87 €
Allée Monseigneur de Fleury (Mary LEVAVASSEUR) IRL	372,36 €
Logement St Eloi (Thierry KLOPPENBURG) IRL	775,15 €
2 Impasse MESPIEDRE (Luc COUSIN) IRL	673,36 €
1 Impasse MESPIEDRE (Mickaël LASZKIEWICZ) IRL	401,57€
38 avenue Robert Fabre (Anthony TOULET) IRL	482,35 €
57A rue Comtesse de Villeneuve (Laurence GERNIGON) IRL	634,80€
528B Route de l'aérodrome (Yves MARCEROU) IRL	502,02€
2 bis Bd de l'Annonciade (Carine et Gianni LEGATTI) IRL	786,92 €
891 route de Fréjus (Corinne BURG) IRL	588,16 €
1.2 - Loyers mensuels Locaux commerciaux et associatifs	
Cabinet Docteurs ABAD, VERDIER et ESTIENNE ICC 2ème trim. <u>Révisable au 1^{er} janvier</u>	915,67€
Espace Jean Baptiste Roux, RDC (Etoile Pongiste) IRL : <u>Révisable au 1^{er} janvier</u>	108,73 €
Clic Age 83, ICC 2ème trim. (convention occupation annuelle en fonction de la délibération tarifaire des loyers) : <u>Révisable au 1^{er} janvier</u>	424,05 €
Garages communaux : IRL <u>Révisable au 1^{er} janvier</u> Occupants des garages : Hervé DUVERLIE, Mickaël LASZKIEVICZ, Caroline DANA, M. et Mme BLANC, Patrick DI MARCO, Patrick HEMON, Luc COUSIN, Yannick MASSEILLE	61,78€
Garage Daniel CHICHERIO, IRL <u>Révisable au 1^{er} janvier</u>	107,30 €
Local Quartier St Eloi : SUPER U : IMCC 2ème trim. (Contrat de location de 2004 – tacite reconduction tous les 6 ans) <u>Révisable au 1^{er} janvier</u>	293,14 €
Société des Cars du Pays de Fayence -ICC 2ème Trim. (convention d'occupation du 01/01/18 au 31/12/19) <u>Révisable au 1^{er} janvier</u>	1 559,06 €
1.3 - Loyers annuels	
Trésorerie : du 01/04/2010 au 31/03/2019 - ICC 3 ^{ème} Trim. <u>Fin contrat 01/04/2019</u>	13 736,32 €
Gendarmerie : Révision triennale au 01/12/2020	234 656,09 €
La Poste : <u>Révisable au 26.11</u> (ICC 2ème trimestre)	13 241,17 €
Bar des Campagnes - Elise MARTINO <u>Révisable au 1^{er} juillet</u> (ICC 4ème trim)	13 528,32 €
Location parcelle Section A n° 15 à la Péjade (ICC) <u>Révisable au 1er janvier</u>	964,80€
Location parcelle Section C n ° 289 à Madame Ingrid BONDE (IMCC) <u>Révisable au 1er janvier</u>)	105,61€
Parcelle C521 Monsieur BREVET <u>Révisable au 1^{er} novembre</u> (IMCC 2ème trimestre)	521,74€

1.1 - Loyers mensuels Particuliers (<u>Révisable au 1^{er} janvier</u>):	2018
Droit de passage M. FREY et Mme GERFAUD <u>Révisable au 1^{er} novembre</u> (IMCC 2ème trimestre)	178,15€

D'autre part, Madame MONTEJANO fait savoir qu'il convient de fixer les tarifs pour l'année 2018 pour la vente des caveaux, columbarium et concessions, et la photocopie des extraits de matrice cadastrale. Elle propose de maintenir les tarifs antérieurs, à savoir :

1. Prix de vente des caveaux: (Sans augmentation)

Madame MONTEJANO rappelle que le prix de vente des caveaux correspond à leur prix d'achat.

Nouveau caveau de 2 places 1 487.82€ TTC

Ancien caveau de 4 places 1 192.00€ TTC

Nouveau caveau de 4 places 1 567.96€ Ancien caveau de 6 places 1 372.00€ TTC

Columbarium Ancien et Nouveau Cimetières 915.00€ TTC

Concession pleine terre 30 ans / m² 341.00€ TTC, soit **1 288.98€ TTC** les 3.78 m²

(Cimetière La Gardi)

2. Photocopie des matrices cadastrales : (Sans augmentation)

Le prix de la photocopie est fixé par les services du Cadastre à 2.00€

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2017-12-170

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 18
Conseillers absents : 8
Conseillers votants : 21
Procurations : 3

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE DIX HUIT DECEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 12 décembre 2017 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO – JY. DAVRIL - M. LEGUERE - M. PERRET - R. BONINO - C. MARMET - A. MAMAN - C. VERLAGUET - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S VILLAFANE -

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: D. ADER (procuration à O. MONTEJANO) - B. TEULIERE (procuration à J. SAGNARD) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) -

ABSENTS: N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - I. GEAY - S. EGEA -D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : P. FONTENEAU

6. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°2

Afin de permettre le réajustement des ICNE 2017 (suite emprunt de 250 000€) et le transfert des frais d'études (opération de fin d'exercice 2017) Madame MONTEJANO Ophélie, Maire-Adjoint, délégué aux Finances, informe l'Assemblée délibérante de la nécessité de recourir aux virements de crédits suivants :

♦ Section d'exploitation – Vote par chapitre

	Désignation	Dépenses	Recettes	
Article 661121	Intérêts – rattachement des intérêts courus non échus	250€		
Total Chapitre 66	Charges financières	250€		
022	Dépenses imprévues	-250€		
-	TOTAL EXPLOITATION	0€		

♦ <u>Section d'investissement</u> – Vote par chapitre

	Désignation	Dépenses	Recettes
Article 2315	Immobilisations en cours	104 103.47 €	
Article 2031	Frais d'études		104 103.47 €
Total Chapitre 041	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section	104 103.47 €	104 103.47 €
то	TAL INVESTISSEMENT	104 103.47 €	104 103.47 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ♦ **VOTE** la décision modificative n° 2 par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement, telle que détaillée dans le projet ci-dessus,
- ♦ HABILITE le Maire à procéder à l'exécution comptable de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2017-12-171

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 18
Conseillers absents : 8
Conseillers votants : 21
Procurations : 3

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE DIX HUIT DECEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 12 décembre 2017 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO – JY. DAVRIL - M. LEGUERE - M. PERRET - R. BONINO - C. MARMET - A. MAMAN - C. VERLAGUET - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S VILLAFANE -

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: D. ADER (procuration à O. MONTEJANO) - B. TEULIERE (procuration à J. SAGNARD) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) -

ABSENTS: N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - I. GEAY - S. EGEA -D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : P. FONTENEAU

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, fait savoir que le tableau des effectifs, adopté par délibération en date du 27 novembre 2017 doit être modifié considérant la nomination en qualité de stagiaire au 01/01/2018 d'un agent contractuel au grade d'Adjoint technique au service propreté, voirie, le départ en retraite au 01/01/2018 d'un agent de maîtrise principal au multi accueil avec suppression de son emploi dont le principe a été adopté par le comité technique le 09/11/2017, la mise à disposition par le CCAS d'un adjoint technique au multi accueil au 04/01/2018 et la mise en détachement d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe actuellement en disponibilité et réintégré pour ordre au 08/01/2018.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame CHRISTINE, A L'UNANIMITE

◆ MODIFIE le tableau des effectifs, adopté en séance du 27/11/2017, comme suit avec effet au 01/01/2018 :

SERVICE COMMUNAL (M14)						
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu Titulaires	OBSERVATIONS	
SECTEUR ADMINISTRATIF						
Directeur Général des Services (fonction)	TC	Α	1	1		
Attaché Principal	TC	Α	1	1		
Attaché	TC	Α	0	0		
Rédacteur Principal 1ère classe	TC	В	2	2		
Rédacteur Principal 2ème classe	TC	В	1	1		
Rédacteur	TC	В	0	0		
Adjoint Administratif Principal 1 ^{èe} dasse	TC	С	2	2		
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	TC	С	7	7		
Adjoint Administratif	TC	С	3	3		
SECTEUR TECHNIQUE						
Ingénieur Principal	TC	Α	1	1		
Ingénieur	TC	Α	0	0		

Mairie de Fayence

SERVICE COMMUNAL (M14)						
	T.E	CAT	Effectif	Pourvu	OBSERVATIONS	
GRADE	1	CA.	Budgétaire	Titulaires	OBSERVATIONS	
Technicien Principal 1ère dasse	TC	В	1	1		
Technicien	TC	В	1	1		
Agent de maîtrise Principal	тс	С	0	0	-1 effectif budgétaire et pourvu suite à retraite	
Agent de maîtrise	TC	С	5	5		
Adjoint Technique Principal 1ère dasse	TC	С	1	1		
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	TC	С	12	11	+ 1 effectif budgétaire pour mise en détachement	
Adjoint Technique	тс	С	33	33	+ 2 effectif budgétaire et pourvu (1 stagiaire + 1 mise à disposition)	
Adjoint Technique	TNC 17h30	С	1	1		
		SECTE	UR SOCIAL			
Educateur de Jeunes Enfants	TC	В	1	0		
ATSEM Principal 2ème dasse	TC	С	3	3		
	SECT	EUR N	IEDICO-SOC	IAL		
Puéricultrice hors classe	TC	Α	1	1		
Auxiliaire puéricultrice Principale 1 ^{ère} dasse	TC	С	0	0		
Auxiliaire puéricultrice Principale 2 ^{ème} dasse	TC	С	4	4		
	9	ECTEL	JR SPORTIF			
Opérateur principal des APS	TC	С	1	1		
Opérateur APS qualifié	TC	С	0	0		
	SE	CTEUR	ANIMATIO	V		
Adjoint Animation	TC	С	3	3		
	PO	DLICE I	MUNICIPALE			
Brigadier Chef Principal	TC	С	3	3		
Gardien-Brigadier	TC	С	1	1		
	SI	ECTEU	R CULTUREL			
Adjoint du Patrimoine	TNC 24h00	С	1	1		
<u>SER\</u>	ICE CO	мми	NAL ASSAIN	ISSEMENT		
	SE	CTEUR	TECHNIQUI	E		
Adjoint Technique	TC	С	1	0		
SE	RVICE C	ОММ	UNAL EAU P	OTABLE		
SECTEUR ADMINISTRATIF						
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} dasse	тс	С	1	1		
Adjoint Administratif	TC	С	0	0		
SECTEUR TECHNIQUE						
Agent de maîtrise principal 2 ^{ème} classe TC C 1 1						
Agent de maîtrise	TC	С	1	1		
Agent Technique Principal 1ère classe	TC	С	0	0		
Adjoint Technique Principal 2ème classe	TC	С	2	2		
Adjoint Technique	TC	С	1	1		
	1	1				

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

<u>Le Maire</u>,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2017-12-172

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 18
Conseillers absents : 8
Conseillers votants : 21
Procurations : 3

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE DIX HUIT DECEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 12 décembre 2017 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO – JY. DAVRIL - M. LEGUERE - M. PERRET - R. BONINO - C. MARMET - A. MAMAN - C. VERLAGUET - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S VILLAFANE -

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: **D. ADER** (procuration à O. MONTEJANO) - **B. TEULIERE** (procuration à J. SAGNARD) - **L. DUVAL** (procuration à M. CHRISTINE) -

ABSENTS: N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - I. GEAY - S. EGEA -D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : P. FONTENEAU

9. TARIFICATION DE LA MEDIATHEQUE 2018 ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, délégué aux affaires culturelles fait savoir que, par délibérations concordantes, respectivement du 24/11/2016 et du 13/12/2016, le Conseil municipal de la Ville de St-Raphaël et le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Fayence se sont prononcés en faveur de la poursuite des actions du réseau MEDIATEM pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019. Une convention tri-annuelle a été signée par les deux parties.

Cette convention permet ainsi à la Communauté de Communes de maintenir le service culturel proposé aux habitants du territoire de FAYENCE.

Dans ce cadre, les tarifs des médiathèques du réseau MEDIATEM sont unifiés.

Aussi Mme Sagnard propose pour l'année 2018, comme recommandé par le réseau MEDIATEM, de maintenir les tarifs comme suit :

- ✓ Inscription pour une année civile
- ✓ Droit d'inscription annuelle adultes : 8,50€
- ✓ Droit réduit d'inscription annuelle : 4,50€ (enfants jusqu'à 18 ans, étudiants de moins de 25 ans, demandeurs d'emplois, allocataires d'aide sociale, touristes sur justificatifs)
- ✓ Prêt de livres ou de CD/DVD : gratuit
- ✓ Remboursement ou remplacement du livre ou du CD/DVD en cas de perte ou de détérioration.

D'autre part, elle fait savoir qu'il convient d'apporter des corrections au niveau du règlement intérieur en vigueur pour prendre en compte en particulier :

- Une plus grande amplitude d'ouverture au public
- La modification, dans le cadre du réseau MEDIATEM, des modalités de prêt

- La création d'un fonds flottant, c'est-à-dire un ensemble de documents non rattaché à une médiathèque particulière mais à l'ensemble du réseau MEDIATEM

Le Conseil Municipal, considérant le projet de règlement intérieur qui a été communiqué à chaque Elu préalablement, et après avoir entendu les explications de Madame SAGNARD, A L'UNANIMITE

◆ ADOPTE la tarification précitée pour l'année 2018 ainsi que le projet de règlement intérieur annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2017-12-173

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 18
Conseillers absents : 8
Conseillers votants : 21
Procurations : 3

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE DIX HUIT DECEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 12 décembre 2017 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO – JY. DAVRIL - M. LEGUERE - M. PERRET - R. BONINO - C. MARMET - A. MAMAN - C. VERLAGUET - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S VILLAFANE -

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: D. ADER (procuration à O. MONTEJANO) - B. TEULIERE (procuration à J. SAGNARD) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) -

ABSENTS: N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - I. GEAY - S. EGEA -D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : P. FONTENEAU

10. PRINCIPE DE RECIPROCITE AVEC LA COMMUNE DE SEILLANS DANS LE CADRE DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE 2017-2018

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, déléguée aux affaires culturelles, fait savoir que le conservatoire de musique de FAYENCE-TOURRETTES peut accueillir des élèves extérieurs sous réserve des effectifs d'une part et sous réserve d'une participation plus élevée se partageant entre part familiale (identique à celle des Fayençois et Tourrettans) et part communale. Si la collectivité d'origine refuse la prise en charge de la part communale, il appartient dans ce cas à la famille de régler l'ensemble du montant des cours.

Fayence a ainsi enregistré 8 élèves seillanais dont la part communale devrait être supportée, sous réserve d'un avis favorable, par la ville de Seillans. Or cette dernière a fait connaître, que dans le même temps, 8 élèves de Fayence se sont inscrits à l'école de musique de Seillans, la prestation musicale répondant plus à leurs attentes, non pas en termes de qualité ou d'offre musicale (car mêmes disciplines) mais en termes de formation en groupes musicaux.

La commune avait fait savoir, que dotée d'un conservatoire de musique en son sein, elle n'entendait pas, pour des instruments identiques, prendre en charge financièrement une part quelconque du montant facturé aux familles.

Aussi, tout en respectant le libre choix des familles et dans un souci d'équité et de simplicité administrative, il a été convenu qu'un accord de réciprocité entre les 2 communes, pour la saison musicale 2017-2018, sur la base de 8 élèves, était le plus approprié. En résumé, les 8 élèves seillanais inscrits à Fayence paieront uniquement leur part familiale et la part communale ne sera pas facturée à Seillans considérant la non facturation par Seillans des 8 élèves fayençois inscrits à son école de musique. Pour information, les montants des cours sont sensiblement les mêmes de part et d'autre.

Madame SAGNARD demande l'adoption de ce principe.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame SAGNARD,

Considérant l'inscription de 8 élèves Seillanais au conservatoire de musique de Fayence-Tourrettes et l'inscription de 8 élèves Fayençois à l'école de musique de Seillans,

A L'UNANIMITE

- ◆ **DECIDE** d'un accord de réciprocité entre les 2 communes permettant de ne facturer aux familles respectives que leur part familiale et la part communale n'étant pas réclamée aux 2 collectivités,
- ◆ **DIT** qu'au-delà de 8 élèves, la commune de Fayence ne participera pas à l'école de musique de Seillans considérant que les prestations musicales sont identiques,
- ◆ **DIT** que toutefois l'accord de réciprocité entre les 2 communes peut s'appliquer au-delà de 8 élèves, si l'équilibre du nombre d'inscription d'élèves de part et d'autre se révèle parfait,
- ◆ **DIT** que cette décision vaut pour l'année musicale 2017-2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2017-12-174

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

Conseillers présents : 18
Conseillers absents : 8
Conseillers votants : 21
Procurations : 3

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE DIX HUIT DECEMBRE À DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 12 décembre 2017 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO – JY. DAVRIL - M. LEGUERE - M. PERRET - R. BONINO - C. MARMET - A. MAMAN - C. VERLAGUET - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S VILLAFANE -

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: D. ADER (procuration à O. MONTEJANO) - B. TEULIERE (procuration à J. SAGNARD) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) -

ABSENTS: N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - I. GEAY - S. EGEA -D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : P. FONTENEAU

11. CONVENTION RELATIVE AU DEPLACEMENT EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : HABILITATION DE SIGNATURE

Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, informe l'Assemblée que, dans le cadre des travaux de l'assainissement pluvial au Chemin du Puits du Plan Ouest, la commune a demandé à Orange de procéder au déplacement de ses ouvrages de communications électroniques se trouvant dans l'emprise du chantier.

Dans un souci d'efficacité, d'économie et de coordination, et pour assurer la qualité environnementale, la commune a fait savoir à Orange qu'elle souhaite profiter de ses travaux pour faire procéder à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques d'Orange en contrepartie de sa propre participation. Les parties ont ainsi convenu que la commune réalisera les travaux de génie civil en tant que Maître d'ouvrage délégué et qu'Orange procèdera aux opérations de câblage de communications électroniques.

Afin de concrétiser cet accord, il convient de signer une convention avec ORANGE, dont l'essentiel est repris ci-dessous :

- Objet de la convention: fixation des modalités techniques et financières permettant le déplacement des réseaux de communications électroniques à l'occasion des travaux au Chemin du Puits du Plan Ouest
- Descriptif des travaux : réalisation des études et élaboration du projet technique de déplacement des réseaux impactés ; réalisation d'une tranchée et pose des installations de communications électroniques (génie civil) ; retrait des supports et des équipements concernés ; câblage
- Période des travaux :01/01/2018 au 01/03/2018
- Dispositions financières : aucune rémunération de part et d'autre considérant la répartition des études, des travaux de génie civil et du câblage entre la commune et Orange
- Responsabilité: par la commune jusqu'au transfert des installations à Orange puis par
 Orange tant à l'égard des tiers que de l'usager

- Durée : effet de la convention de la date de signature jusqu'à la date de transfert de l'ouvrage à Orange
- Règlement des différends : à l'amiable et à défaut de trouver une solution devant la juridiction compétente

La Direction des Grands Projets, à l'origine de cette procédure, confirme la faisabilité de l'ensemble et son opportunité en termes de travaux et financiers.

Monsieur HENRY demande aux Elus de bien vouloir habiliter le Maire à signer ladite convention avec ORANGE.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance au préalable du projet de convention accompagné de ses annexes, **A L'UNANIMITE**

- **♦ EMET** un avis FAVORABLE,
- ♦ HABILITE le Maire pour l'ensemble des démarches.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,



Arrondissement de DRAGUIGNAN



Fayence

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT UN AVOCAT A ESTER EN JUSTICE N° AAF-2017-10-219

Le Maire de la Commune de FAYENCE (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM/2014-04-039 en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, à ester en justice au nom de la Commune, et à se faire assister par un avocat de son choix dans toutes les actions déléguées y compris celles afférentes à l'urbanisme,

Considérant que le Conseil Municipal, a approuvé, par délibération en date du 02 mai 2017, son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que l'Association de défense des Fayençois a introduit le 30 août 2017 auprès du Tribunal Administratif de Toulon, un recours en annulation à l'encontre de la délibération susvisée,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire,

DECIDE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: D'ester en justice et de désigner Maître JACQUEMIN David, avocat – 26 rue Paul Déroulède à NICE, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance

<u>ARTICLE 2</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à Me JACQUEMIN et dont une ampliation sera transmise à la Sous-Préfecture de Draguignan, à la Trésorerie de Fayence et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à Fayence, le 09 octobre 2017

Notifié à l'intéressé le

LE MAIRE

Jean-Luc FABI

Reçu en préfecture le 26/10/2017

Affiché le ALCAISE

Envoyé en préfecture le 26/10/2017



UBL QUE FRANCAISE ID: 083-218300556-20171013-APM201710222-AR



Arrondissement de DRAGUIGNAN

ARRETE MUNICIPAL N° APM/2017-10-222

Autorisation d'ouverture Etablissement recevant du public 5^{ème} catégorie – « Club Ado »

Le Maire de la Commune de FAYENCE (Var),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment aux articles R.123-18 et 19, R.123-45 et 46
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}: l'établissement communal « Maison de Pays » situé 50, boulevard de l'Aérodrome, classé en type R, 5^{ème} catégorie, est autorisé à ouvrir au public à compter du lundi 23 octobre 2017 et à recevoir un « club Ado ».
- ARTICLE 2: l'effectif maximal du public autorisé est porté à 20 personnes.
- ARTICLE 3: l'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques contre les risques d'incendie et de panique précités.
 - Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.
- ARTICLE 4: Une copie du présent arrêté sera affichée sur les lieux, lequel peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 5: une ampliation du présent arrêté sera transmise à la Sous-Préfecture du VAR.

FAIT A FAYENCE, le 13 octobre 2017

Le Maire,

Jean-Luc Fabre



Arrondissement de DRAGUIGNAN



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° APM/2017-10-225

Autorisation de circulation sur chemins communaux avec véhicules excédant le tonnage autorisé

Le Maire de la Commune de FAYENCE (Var),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles
 L2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu le code de la Route, notamment les articles R 417-1 à R 417-13,
- Vu la demande de l'ensemble des agriculteurs installés sur la commune, propriétaires ou exploitants, ainsi que le personnel employé pour des travaux agricoles particuliers, d'accéder à leur propriété et de circuler sur les chemins communaux limités en tonnage avec des Poids-Lourds de capacité supérieure au tonnage autorisé dans le cadre de leur vacation agricole

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}: l'ensemble des agriculteurs installés sur la commune, propriétaires ou exploitants, ainsi que le personnel employé pour des travaux agricoles particuliers, sont autorisés à accéder à leur propriété et à circuler sur les chemins communaux limités en tonnage avec des Poids-Lourds de capacité supérieure au tonnage autorisé dans le cadre de leur vacation agricole
- <u>ARTICLE 2</u>: cette autorisation sera appliquée sur l'ensemble des chemins accédant aux terrains agricoles, sous réserve d'emprunter en priorité les voies dont la limitation de tonnage est fixée à 19T susceptibles de supporter un surplus de tonnage.
- ARTICLE 3: Une copie du présent arrêté sera affichée sur les lieux, lequel peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 5: Messieurs les Agents de la Police Municipale eront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FAYENCE, le 18 octobre 2017

Le Maire,

Jean-Luc Fabre



Arrondissement de DRAGUIGNAN



ARRETE MUNICIPAL N° APM 2017-10-226 PERMIS DE STATIONNEMENT RESTAURANT « L'AUBERGE DU CHATEAU »

Le Maire de la Commune de FAYENCE (Var),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L2212-5, L 2213-1, L 2213-6,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L 2122-1, L 2125-1, L 2125-3, L 2125-4, R.2122-1,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'article R 116-2 du Code de la Voirie Routière,
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 Juin 2015 fixant le tarif des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- Vu le contrôle du métrage de la terrasse réalisé par la Police Municipale,
- Vu l'état des lieux.
- Vu la lettre de Monsieur Yohann L'HOSTIS et Madame Alexia NARDELLI demandant l'autorisation d'occuper le domaine public sur une surface de 47m² pour exploiter une terrasse de restaurant « l'Auberge du Château », sise 1, rue Saint-Pierre

ARRETE

- ARTICLE 1: l'arrêté municipal n° APM/2015-06-162 autorisant Monsieur Alain BIRZI à occuper le domaine public sur une surface de 47 m², 1, rue Saint-Pierre est abrogé et remplacé par le présent arrêté.
- ARTICLE 2: Monsieur Yohann L'HOSTIS et Madame Alexia NARDELLI sont autorisés à occuper le domaine public sur une surface de 47 m² 1, rue Saint-Pierre conformément au plan établi par la Police Municipale. La destination de cette occupation, à l'exclusion de toutes autres activités, est la suivante : TERRASSE DE RESTAURANT à charge pour les bénéficiaires désignés ci-dessus de se conformer aux dispositions du présent arrêté.
- ARTICLE 3: L'occupation visée à l'article 2 sera réalisée de façon à préserver le passage des piétons au boulodrome.
- ARTICLE 4: Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Les bénéficiaires sont responsables tant vis-à-vis de la Commune que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.
- ARTICLE 5 : Les bénéficiaires s'acquitteront d'une redevance annuelle calculée sur la base des droits de voirie, dont les montants sont fixés chaque année par le conseil municipal.
- ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à ses titulaires : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ces derniers, de droit à indemnité.
- ARTICLE 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans les deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 8: Messieurs les Agents de la Police Municipale de FAYENCE et Monsieur L'HOSTIS et Madame NARDELLI sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FAYENCE, le 18 octobre 2017

Le Maire





Arrondissement de DRAGUIGNAN



Favence

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT UN AVOCAT A ESTER EN JUSTICE N° AAF-2017-10-237

Le Maire de la Commune de FAYENCE (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM/2014-04-039 en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, à ester en justice au nom de la Commune, et à se faire assister par un avocat de son choix dans toutes les actions déléguées y compris celles afférentes à l'urbanisme,

Considérant que le Conseil Municipal, a approuvé, par délibération en date du 02 mai 2017, son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que M. & Mme GOFFIER ont introduit le 26 septembre 2017 auprès du Tribunal Administratif de Toulon, un recours en annulation à l'encontre de la délibération susvisée,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire,

DECIDE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: D'ester en justice et de désigner Maître JACQUEMIN David, avocat – 26 rue Paul Déroulède à NICE, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance

<u>ARTICLE 2</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à Me JACQUEMIN et dont une ampliation sera transmise à la Sous-Préfecture de Draguignan, à la Trésorerie de Fayence et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à Fayence, le 30 octobre 2017

Notifié à l'intéressé le 06.11.2017

LE MAIRE



Arrondissement de DRAGUIGNAN



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° APM/2017-11-245

Interdiction de circulation automobile dans la Rue Saint-Pierre

Le Maire de la Commune de FAYENCE (Var),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu le code de la Route, notamment les articles R 417-1 à R 417-13,
- Considérant la nécessité de sécuriser la partie sud de la Rue Saint-Pierre très empruntée par les piétons et de classer cette portion de chaussée comprise entre la Place Léon Roux et l'entrée du Parking Saint-Pierre en zone piétonne,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}: la partie sud de la Rue Saint-Pierre très empruntée par les piétons, portion de chaussée comprise entre la Place Léon Roux et l'entrée du Parking Saint-Pierre, sera classée en zone piétonne
- ARTICLE 2: L'accès des véhicules des riverains ou autres s'effectuera par le Parking Saint-Pierre (P1) uniquement.
- ARTICLE 3: Dans un premier temps, des obstacles, style jardinières, matérialiseront cette interdiction et dans un deuxième temps, un aménagement complet avec barrières sera mis en place.
- ARTICLE 4: cette interdiction prendra effet dès la pose des jardinières.
- ARTICLE 5: Une copie du présent arrêté sera affichée sur les lieux, lequel peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 6: Messieurs les Agents de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FAYENCE, le 3 novembre 2017

Le Maire,

Jean-Luc Fabre



Arrondissement de DRAGUIGNAN



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° APM/2017-11-257 Installation protection

Le Maire de la Commune de FAYENCE (Var),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles
 L2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu le code de la Route, notamment les articles R 417-1 à R 417-13,
- Considérant la nécessité de protéger un compteur d'eau fixé sur la façade de l'immeuble sis Avenue Robert Fabre et cadastré Section C, n°149 et 151

ARRETONS

- ARTICLE 1^{er}: Des plots plastiques à mémoire de forme seront placés, sur le domaine public, à une distance de 30 cm par rapport à l'immeuble cadastré Section C, n° 149 et 151, afin de protéger le compteur d'eau fixé sur la façade.
- ARTICLE 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Communaux.
- ARTICLE 3: Une copie du présent arrêté sera affichée sur les lieux, lequel peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 6 : Messieurs les Agents de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FAYENCE, le 16 novembre 2017

Le Maire,

Jean-Luc Fabre



Arrondissement de DRAGUIGNAN



Fayence

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT UN AVOCAT A ESTER EN JUSTICE N° AAF-2017-11-271

Le Maire de la Commune de FAYENCE (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM/2014-04-039 en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, à ester en justice au nom de la Commune, et à se faire assister par un avocat de son choix dans toutes les actions déléguées y compris celles afférentes à l'urbanisme,

Considérant que le Conseil Municipal, a approuvé, par délibération en date du 02 mai 2017, son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que Madame MARIN Alice et Madame TROIN Annick, Monsieur et Madame HOFFMEYER, Monsieur BERNARD, Michel, Monsieur et Madame PARKMAN et Monsieur CUILLERAT Roger ont introduit le 10 novembre 2017 auprès du Tribunal Administratif de Toulon, un recours en annulation à l'encontre de la délibération susvisée,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire,

DECIDE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: D'ester en justice et de désigner Maître JACQUEMIN David, avocat – 26 rue Paul Déroulède à NICE, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance

<u>ARTICLE 2</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à Me JACQUEMIN et dont une ampliation sera transmise à la Sous-Préfecture de Draguignan, à la Trésorerie de Fayence et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à Fayence, le 28 novembre 2017

Notifié à l'intéressé le 30 novembre 2017

LE MAIRE



Arrondissement de DRAGUIGNAN



Fayence

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT UN AVOCAT A ESTER EN JUSTICE

N° AAF-2017-11-272

Le Maire de la Commune de FAYENCE (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM/2014-04-039 en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, à ester en justice au nom de la Commune, et à se faire assister par un avocat de son choix dans toutes les actions déléguées y compris celles afférentes à l'urbanisme,

Considérant que le Conseil Municipal, a approuvé, par délibération en date du 02 mai 2017, son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que Monsieur GASTINEL Georges a introduit le 03 novembre 2017 auprès du Tribunal Administratif de Toulon, un recours en annulation à l'encontre de la délibération susvisée,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire,

DECIDE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: D'ester en justice et de désigner Maître JACQUEMIN David, avocat – 26 rue Paul Déroulède à NICE, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance

<u>ARTICLE 2</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à Me JACQUEMIN et dont une ampliation sera transmise à la Sous-Préfecture de Draguignan, à la Trésorerie de Fayence et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à Fayence, le 28 novembre 2017

Notifié à l'intéressé le 30 novembre 2017

LE MAIRE



Arrondissement de DRAGUIGNAN



Fayence

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT UN AVOCAT A ESTER EN JUSTICE N° AAF-2017-11-273

Le Maire de la Commune de FAYENCE (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM/2014-04-039 en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, à ester en justice au nom de la Commune, et à se faire assister par un avocat de son choix dans toutes les actions déléguées y compris celles afférentes à l'urbanisme,

Considérant que le Conseil Municipal, a approuvé, par délibération en date du 02 mai 2017, son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que Monsieur BOLLINI Gérard a introduit le 09 novembre 2017 auprès du Tribunal Administratif de Toulon, un recours en annulation à l'encontre de la délibération susvisée,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire,

DECIDE

ARTICLE 1er: D'ester en justice et de désigner Maître JACQUEMIN David, avocat – 26 rue Paul Déroulède à NICE, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance

ARTICLE 2: Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à Me JACQUEMIN et dont une ampliation sera transmise à la Sous-Préfecture de Draguignan, à la Trésorerie de Fayence et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à Fayence, le 28 novembre 2017

Notifié à l'intéressé le 30 novembre 2017

LE MAIRE

Jean-Luc FABRE

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.



Arrondissement de DRAGUIGNAN



Fayence

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT UN AVOCAT A ESTER EN JUSTICE N° AAF-2017-11-274

Le Maire de la Commune de FAYENCE (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM/2014-04-039 en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, à ester en justice au nom de la Commune, et à se faire assister par un avocat de son choix dans toutes les actions déléguées y compris celles afférentes à l'urbanisme,

Considérant que le Conseil Municipal, a approuvé, par délibération en date du 02 mai 2017, son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que les Consorts FERRO - BURSACHI ont introduit le 17 octobre 2017 auprès du Tribunal Administratif de Toulon, un recours en annulation à l'encontre de la délibération susvisée,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire,

DECIDE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: D'ester en justice et de désigner Maître JACQUEMIN David, avocat – 26 rue Paul Déroulède à NICE, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance

<u>ARTICLE 2</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à Me JACQUEMIN et dont une ampliation sera transmise à la Sous-Préfecture de Draguignan, à la Trésorerie de Fayence et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à Fayence, le 28 novembre 2017

Notifié à l'intéressé le 30 novembre 2017

Jean Luc FABRE

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 07/12/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Reçu en préfecture le 07/12/2017

Affiché le 07/12/2017

ID : 083-218300556-20171207-AAG201712282-AR

Fayence

Arrondissement de DRAGUIGNAN

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A des agents communaux titularisés dans un emploi permanent N° AAG/2017-12-282

Le Maire de la Commune de FAYENCE (Var), SOUSSIGNE

- ✓ Vu l'article L2122-32 et l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,
- ✓ Vu l'article R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sa signature sous sa surveillance et sa responsabilité à un ou plusieurs agents communaux et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints,
- ↓ Considérant que pour des raisons de simplifications administratives et d'efficience pour l'usager, il est opportun de recourir aux délégations précitées,

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'arrêté n° AAG-2015-03-060 en date du 11/03/2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté dès son caractère exécutoire.

<u>Article 2</u>: Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à :

- ✓ Madame CLARY Claudine
- ✓ Madame FORNIGLIA Sylvie
- ✓ Madame LOIR Dominique

Fonctionnaires titulaires de la commune aux fins suivantes :

- Réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- Réception des déclarations pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- · Réception des demandes de changements de prénom
- Réception des demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS,
- · Rédaction de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- Délivrance de toutes copies et de tous extraits, quelle que soit la nature des actes,
- · Vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil,
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- · Légalisation des signatures.

Article 3: Délégation de fonction et de signature est donnée, so Esventaire de l'étélégation de fonction et de signature est donnée, so Esventaire est donnée est donnée est de la contraction est de la responsabilité à :

Reçu en préfecture le 07/12/2017

Affiché le 07/12/2017

ID: 083-218300556-20171207-AAG201712282-AR

- Madame LASZKIEWICZ Françoise
- Madame GUILLOT Valérie

Fonctionnaires titulaires de la commune aux fins suivantes :

- Délivrance de toutes copies et de tous extraits quelle que soit la nature des actes
- Vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil,
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- Légalisation des signatures.

Article 4: La signature lisible des Fonctionnaires susnommés, des pièces et actes repris respectivement aux articles 2 et 3 du présent arrêté, devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire » ou « Le fonctionnaire municipal délégué ».

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan, adressé à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Draguignan, affiché en mairie, publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune, notifié aux fonctionnaires intéressés et annexé aux registres d'état civil de la commune de Fayence.

Madame CLARY Claudine

Madame FORNIGLIA Sylvie

Madame LOIR Dominique

Madame LASZKIEWICZ Françoise

Madame GUILLOT Valérie

Fait à Fayence, le 07 décembre 2017

Le Maire